



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-012

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

Sommaire

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier	
84-2017-01-31-005 - Arrêté n°2017-0326 Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie (Désertines 03630) (1 page)	Page 9
26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme	
84-2017-02-01-003 - Arrêté n°2017-0367 Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine sur la commune de SAINT RAMBERT D'ALBON (2 pages)	Page 10
38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère	
84-2017-01-04-009 - ARRETE N 2017-0031 portant cessation d'une activité de pharmacie à usage intérieur clinique des Alpes - 31 rue Alexandre Dumas - GRENOBLE (2 pages)	Page 12
84-2017-01-27-002 - ARRETE N 2017-0317 autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine sur la commune de CHIRENS - Isère (2 pages)	Page 14
38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble	
84-2017-01-27-004 - Arrêté de composition de jury VAE BCP gestion administration (1 page)	Page 16
84-2017-01-27-005 - Arrêté de composition de jury VAE BCP gestion administration (1 page)	Page 17
84-2017-01-27-007 - Arrêté de composition du jury VAE du BCP conducteur transport routier marchandises (1 page)	Page 18
84-2017-01-26-020 - Arrêté de composition jury VAE BCP Aménagement et finition du bâtiment (1 page)	Page 19
84-2017-01-26-016 - Arrêté de composition jury VAE BCP ELEEC (2 pages)	Page 20
84-2017-01-27-014 - Arrêté de composition jury VAE BCP technicien menuisier agencier (1 page)	Page 22
84-2017-01-27-013 - Arrêté de composition jury VAE BCP techniques d'interventions sur installations nucléaires (1 page)	Page 23
84-2017-01-27-019 - Arrêté de composition jury VAE BEP bois option C (1 page)	Page 24
84-2017-01-26-017 - Arrêté de composition jury VAE BP IEE (1 page)	Page 25
84-2017-01-27-018 - Arrêté de composition jury VAE BP menuisier (1 page)	Page 26
84-2017-01-26-021 - Arrêté de composition jury VAE BP peinture revêtements (1 page)	Page 27
84-2017-01-27-010 - Arrêté de composition jury VAE CAP décolletage opérateur régleur en décolletage (1 page)	Page 28
84-2017-01-27-009 - Arrêté de composition jury VAE CAP installateur thermique (1 page)	Page 29
84-2017-01-26-019 - Arrêté de composition jury VAE CAP maintenance bâtiments de collectivités (1 page)	Page 30
84-2017-01-27-015 - Arrêté de composition jury VAE CAP menuisier installateur (1 page)	Page 31
84-2017-01-26-018 - Arrêté de composition jury VAE CAP peintre applicateur de revêtements (1 page)	Page 32
84-2017-01-27-008 - Arrêté de composition jury VAE du CAP installateur sanitaire (1 page)	Page 33

84-2017-01-27-011 - Arrêté de composition jury VAR BCP technicien outilleur (1 page)	Page 34
84-2017-01-27-012 - Arrêté e composition jury VAE productique mécanique décolletage (1 page)	Page 35
84-2017-01-18-007 - arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DECDIR_XIII_17_32_2017_02_08 (2 pages)	Page 36
84-2017-01-18-008 - arrêté_RECTORAT GRENOBLE_DECDIR_XIII_17_33_2017_02_06 (2 pages)	Page 38
84-2016-12-02-002 - Arrete rectoral du 02.12.2016 relatif aux remboursements de frais de listes (2 pages)	Page 40
84-2016-12-05-019 - Arrete rectoral du 05.12.2016 relatif aux résultats du scrutin (2 pages)	Page 42
42_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Loire	
84-2017-01-30-005 - Arrêté n° 2017-0327 du 30 janvier 2017 autorisant le transfert de la pharmacie "SARL PHARMACIE ROBESPIERRE" à Saint-Etienne (Loire) (2 pages)	Page 44
63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme	
84-2017-01-26-022 - Arrêté n°2017- 0313 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral/professionnel de biologistes médicaux/modification de la liste des biologistes associés - SELARL DI BATTISTA-DAUX Issoire (2 pages)	Page 46
84-2017-01-25-006 - Arrêté n°2017-0251 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral/professionnel de biologistes médicaux/modification de la liste des biologistes associés - GEN BIO (2 pages)	Page 48
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
84-2017-02-01-004 - Arrêté du 1er février 2017 portant constitution du Conseil d'Administration de la Chancellerie des Universités de Clermont-Ferrand (2 pages)	Page 50
69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole	
84-2017-01-18-009 - DECISION TARIFAIRE N° 2017- 0250 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DU CEM DE LA FONDATION RICHARD - 690781141 (3 pages)	Page 52
84-2016-03-22-002 - DECISION TARIFAIRE N°5 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE SESSAD LES EAUX VIVES - 690030812 (3 pages)	Page 55
69_ENTPE_Ecole nationale des travaux publics de l'État	
84-2017-01-23-015 - ENTPE (12 pages)	Page 58
69_Rectorat de Lyon	
84-2017-02-25-001 - Arrêté rectoral SIASUP n°2017-01 du 25 janvier 2017 portant organisation du tirage au sort d'un représentant des personnels BIATSS (collège 5) au conseil d'administration de l'Université de Lyon (2 pages)	Page 70
74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie	
84-2017-01-27-006 - décision portant fixation provisoire pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'AAPEI section d'ANNECY et environs. (2 pages)	Page 72

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-25-001 - Arrêté 2016-7224 approuvant la convention constitutive de Groupement de Coopération Sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » (2 pages)	Page 74
84-2017-01-30-007 - Arrêté 2016-7665 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ambert (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 76
84-2017-01-11-015 - Arrêté 2016-8149 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers- CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY- 2016-2017 (2 pages)	Page 79
84-2017-01-24-009 - Arrêté 2016-8151 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – AMBILLY - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 81
84-2017-01-20-022 - arrêté 2017 0034 implants cochléaires et implants du tronc pris en charge par l'assurance maladie (2 pages)	Page 83
84-2017-01-17-003 - Arrête 2017 0052 programmation CPOM PH Puy de Dome (3 pages)	Page 85
84-2017-01-11-019 - Arrêté 2017-0014 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Groupement Hospitalier Portes de Provence – Année scolaire 2016-2017 (2 pages)	Page 88
84-2017-01-11-016 - Arrêté 2017-0015 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Site Clémenceau – SAINT GENIS LAVAL - Promotion 2016/2017 (2 pages)	Page 90
84-2017-01-11-017 - Arrêté 2017-0016 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier G.DEPLANTE de Rumilly- Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 92
84-2017-01-11-018 - Arrêté 2017-0017 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – GRETA SAVOIE à Bassens - Promotion 2016/2017 (2 pages)	Page 94
84-2017-01-10-006 - Arrêté 2017-0190 du 10 janvier 2017 portant agrément régional d'une associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (accordé à l'association Diabète 01) (1 page)	Page 96
84-2017-01-10-005 - Arrêté 2017-0191 du 10 janvier 2017 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (accordé à l'association des diabétiques du Puy-de-Dôme) (1 page)	Page 97
84-2017-01-20-024 - Arrêté 2017-02015 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CRF Site de Valence - Année scolaire 2016/2017 (2 pages)	Page 98
84-2017-01-16-006 - Arrêté 2017-0213 Fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers – Session 2017 (2 pages)	Page 100
84-2017-01-20-023 - Arrêté 2017-0216 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CLEMENCEAU à ST GENIS LAVAL - Année scolaire 2016-2017 (2 pages)	Page 102
84-2017-01-20-025 - Arrêté 2017-0217 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – de la Maison Familiale Rurale de Thônes - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 104

84-2017-01-23-011 - Arrêté 2017-0273 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS MFR ANNECY-LE-VIEUX - Promotion 2016/2017 (2 pages)	Page 106
84-2017-01-23-013 - Arrêté 2017-0274 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire 2016/2017 (2 pages)	Page 108
84-2017-01-23-012 - Arrêté 2017-0275 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire 2016/2017 (2 pages)	Page 110
84-2017-01-26-010 - Arrêté 2017-0276 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS Sainte Marie PRIVAS - Promotion 2016/2017 (2 pages)	Page 112
84-2017-01-26-003 - Arrêté 2017-0277 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS Sainte Marie PRIVAS - Promotion 2016/2017 (2 pages)	Page 114
84-2017-01-26-011 - Arrêté 2017-0278 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation Ambulancier – CH Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire 2016-2017 – 2ème semestre (2 pages)	Page 116
84-2017-01-26-004 - Arrêté 2017-0279 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier - CH Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire 2016-2017 – 2ème semestre (2 pages)	Page 118
84-2017-01-25-002 - Arrêté 2017-0280 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Annecy - Année scolaire 2016-2017 (3 pages)	Page 120
84-2017-01-25-003 - Arrêté 2017-0281 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 123
84-2017-01-24-012 - Arrêté 2017-0282 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre hospitalier Annecy Genevois - Promotion 2017 (2 pages)	Page 125
84-2017-01-24-010 - Arrêté 2017-0283 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants –POLE FORMATION SANTE LYON - Promotion SEPTEMBRE 2016 (2 pages)	Page 127
84-2017-01-24-011 - Arrêté 2017-0284 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2016/2017 (3 pages)	Page 129
84-2017-01-26-008 - Arrêté 2017-0285 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2016/2017 (2 pages)	Page 132
84-2017-01-26-012 - Arrêté 2017-0286 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel F. Dolto - FONTANIL CORNILLON - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 134
84-2017-01-26-005 - Arrêté 2017-0287 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel F. Dolto - FONTANIL CORNILLON - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 136

84-2017-01-26-009 - Arrêté 2017-0288 Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire 2016-2017 (2 pages)	Page 138
84-2017-01-26-006 - Arrêté 2017-0289 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire 2016-2017 (2 pages)	Page 140
84-2017-01-26-013 - Arrêté 2017-0290 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – La Maisonnée à FRANCHEVILLE - Promotion 2017 (2 pages)	Page 142
84-2017-01-26-014 - Arrêté 2017-0291 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Jeanne Antide - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 144
84-2017-01-26-007 - Arrêté 2017-0292 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 146
84-2017-01-26-015 - Arrêté 2017-0293 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry - Promotion 2016-2017 (2 pages)	Page 148
84-2017-01-27-016 - ARRETE 2017-0296 - HL LA ROCHE SUR FORON (2 pages)	Page 150
84-2017-01-27-017 - ARRETE 2017-0297 - CH DE DIE (2 pages)	Page 152
84-2017-01-30-006 - Arrêté 2017-0305 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont de Veyle (Ain) (3 pages)	Page 154
84-2017-01-27-003 - Arrêté 2017-0306 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Vinatier à Bron (Rhône) (3 pages)	Page 157
84-2016-12-26-018 - Arrêté n° 2016-7693 fixant la programmation des CPOM pour les ESMS pour personnes âgées du Cantal (5 pages)	Page 160
84-2017-01-16-010 - Arrêté n° 2017-0198 du 16.1.2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique des Monts du Forez - Commelle Vernay (Loire) (2 pages)	Page 165
84-2017-01-16-009 - Arrêté n° 2017-0200 du 16.1.2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre MPR Château d'Angeville à Hauteville Lompnes (Ain) (2 pages)	Page 167
84-2017-01-16-007 - Arrêté n° 2017-0201 du 16.1.2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Emile Roux - Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) (2 pages)	Page 169
84-2017-01-23-014 - Arrêté n° 2017-0203 du 16.1.2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique TRENEL (Rhône) (2 pages)	Page 171
84-2017-01-19-008 - Arrêté n° 2017-0206 du 19.1.2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier d'Ambert (Puy-de-Dôme) (2 pages)	Page 173
84-2017-01-16-008 - Arrêté n° 2017-0212 du 16.1.2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique Saint Charles - Lyon (Rhône) (2 pages)	Page 175

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-31-002 - DECISION 01 2017 modificative de la décision 02/2016 du 04/11/2016 (10 pages) Page 177

84-2017-02-02-001 - Décision n ° DIRECCTE-17-09 - relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages) Page 187

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-20-026 - Arrêté n° 17-016 du 20 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques du jardin de Pierre Poivre sis à Saint-Romain-au-Mont-d'Or (Métropole de Lyon) (3 pages) Page 190

84-2017-01-20-028 - Arrêté n° 17-017 du 20 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de "La Ruine" à Minzier (Haute-Savoie) (3 pages) Page 193

84-2017-01-20-027 - Arrêté n° 17-018 du 20 janvier 2017 portant inscription au titre des monuments historiques du "nouveau centre urbain" de Douvaine (Haute-Savoie) (3 pages) Page 196

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-31-001 - DRFIP69_TRESOIMPOTSTGENISLAVAL_2017_01_31_21. Délégation de signature. (2 pages) Page 199

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2017-01-11-014 - Arrêté n° SGAMI Sud-Est_BGP_2017_01_11_31 portant modification de la composition de la CCPL compétente à l'égard des ADS (2 pages) Page 201

84-2017-01-31-004 - Arrêté préfectoral modificatif SGAMISEDRH-BR-2017-01-31-03 fixant la composition de la commission interdépartementale chargée de la notation des épreuves des unités de valeur N°1 et N°2 pour l'accès au grade de brigadier-chef- session 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est (4 pages) Page 203

84-2017-01-31-003 - Arrêté préfectoral SGAMISEDRH-BR-2017-01-31-02 fixant la commission chargée de la surveillance de l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur- session du 9 février 2017 (2 pages) Page 207

84-2017-01-31-006 - Arrêté SGAMISEDRH-BR-2017-01-31-01 (16 pages) Page 209

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-02-03-001 - Arrêté préfectoral n° 2017-30 du 3 février 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et, responsable d'unité opérationnelle (RUO). (3 pages) Page 225

Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

84-2017-01-09-004 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué (6 pages) Page 228

84-2017-01-09-005 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE (4 pages)

Page 234

84-2017-01-09-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale (7 pages)

Page 238

ARS AUVERGNE-RHONES-ALPES
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

Extrait de la décision n°2017-0326 du 01 février 2017 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie – Pharmacie Désertines

Article 1^{er} : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est 178 avenue du 4 septembre à Désertines (03630) à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté précité en date du 17 décembre 1942, accordant la licence de pharmacie sous le numéro 03#000158 sont sans changement.

Article 3 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Toute modification substantielle des conditions d'installation devra être déclarée à l'ARS et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne -Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, et de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de l'Offre de Soins et la déléguée départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 31 janvier 2017

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
La déléguée départementale de l'Allier,
Signé
Michèle TARDIEU

**Arrêté n°2017-0367
En date du 1er février 2017
Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1970 accordant la licence numéro 26#000165 pour la pharmacie d'officine située à SAINT RAMBERT D'ALBON, 20 avenue du Docteur Lucien Steinberg, dans le département de la Drôme ;

Vu la demande présentée le 17 novembre 2016 par Monsieur Wilfrid CAPEVAND, gérant la SARL Pharmacie CAPEVAND, au capital de 30 000 €, pour le transfert de l'officine de pharmacie sise à SAINT RAMBERT D'ALBON, 20 avenue du Docteur Lucien Steinberg, à l'adresse suivante : 14 A place du 8 mai 1945, dans la même commune ; demande enregistrée le 17 novembre 2016 ;

Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Drôme en date du 17 janvier 2017 ;

Vu la demande d'avis en date du 17 novembre 2016 de l'Union Nationale des Pharmacies de France restée sans réponse ;

Vu la demande d'avis en date du 17 novembre 2016 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques, Syndicat des Pharmaciens de la Drôme restée sans réponse ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 25 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes pris lors de la séance du 22 décembre 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date 25 novembre 2016,

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de SAINT RAMBERT D'ALBON 26140 ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 et par le 2^{ème} alinéa de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Wilfrid CAPEVAND, gérant de la SARL Pharmacie CAPEVAND, au capital de 30 000 €, sous le n° 26#001494 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante : 14 A place du 8 mai 1945 sur la commune de SAINT RAMBERT D'ALBON 26140.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1970 accordant la licence n° 26#000165 à l'officine de pharmacie sise à SAINT RAMBERT D'ALBON, 20 avenue du Docteur Lucien Steinberg sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la santé
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Pour le Directeur Général et par délégation
La Déléguée Départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL

Arrêté n° 2017-0031
En date du 4 janvier 2017

Portant cessation d'une activité de pharmacie à usage intérieur

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3 ;L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret s'y rapportant n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret ;

Vu le courrier de Mme Elisabeth Busi, Directrice de la clinique des Alpes, réceptionné le 6 décembre 2016, informant l'ARS de la fermeture de la clinique des Alpes à Grenoble, ainsi que de celle de la pharmacie à usage intérieure de l'établissement ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1953 portant licence n° 232 de la pharmacie de la clinique ;

Vu l'avis de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens en date du 20 février 2015,

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la demande de fermeture de la pharmacie à usage intérieure de la clinique des Alpes est conforme au code de la santé publique ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Alpes située 31 rue Alexandre Dumas à GRENOBLE est retirée.

Article 2 : Les arrêtés :

- du 24 mars 1953 portant licence n° 232 de la pharmacie de la clinique ;
- n° 775 du 27 mars 2001 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur ;
- n° 2003-652 du 21 janvier 2003 portant autorisation d'exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

sont abrogés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/le directeur général et par délégation
Le responsable du service gestion pharmacie

Signé

Christian DEBATISSE

Arrêté n° 2017-0317
En date du 27 janvier 2017

Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1979 accordant la licence numéro 546 pour la pharmacie d'officine située à CHIRENS ;

Vu la demande présentée par Mme Beatrice ALVIN-BESSON titulaire de l'officine sise 119 route de Chartreuse 38850 CHIRENS en vue d'un transfert de son officine à l'adresse suivante : route de Chartreuse 38850 CHIRENS, demande enregistrée le 8 août 2016;

Vu l'avis du Syndicat « Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine » en date du 10 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union Nationale des Pharmaciens de France » en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat « Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France » en date du 29 septembre 2016 ;

Vu l'absence de l'avis du Préfet de l'Isère sollicité le 11 août 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 20 octobre 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 2 novembre 2016 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de CHIRENS ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant l'erreur matérielle concernant l'orthographe du nom de la titulaire de l'officine de pharmacie ;

ARRETE

Article 1^{er}: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 6 décembre 2016.

Article 2 : La licence prévue par l'article L.5125-4 du code de la santé publique est accordée à **Mme Béatrice ALVIN-BESSON** sous le n° **38#000900** pour le transfert de son officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante :

Route de Chartreuse
38850 CHIRENS

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation l'arrêté préfectoral du 18 juin 1979 accordant la licence numéro 546 pour la pharmacie d'officine située à CHIRENS est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le directeur général
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental

signé

Aymeric BOGEY

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-66

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO GESTION - ADMINISTRATION est composé comme suit pour la session 2017

CASTAGNA CARMELO	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FARES MOURAD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
FOSSERET PETTON YANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
MANIGLIER THIERRY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SOUVIGNET Xavier	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le jeudi 02 février 2017 à 08:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-67

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO GESTION - ADMINISTRATION est composé comme suit pour la session 2017

BODIN MARIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	
FERNANDES CARLA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PA	ENSEIGNANT U CHAMBERY UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
RIBES CATHERINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TRUC THERESE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le mardi 07 février 2017 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-68

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES est composé comme suit pour la
session 2017

BOUVIER LILIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
GAGLIARDINI OLIVIER	ENSEIGNANT U GRENOBLE 1 JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
GIRONA CINDY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
GUIDER-MAILLET DELPHINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
VANDELLE Sylvain	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUIS ARMAND à CHAMBERY le vendredi 10 février
2017 à 10:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-63

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT est composé comme suit pour la session 2017

COMBAZ PHILIPPE	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	
LAUNAY DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MICHALLAT FRANCK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
MOLINIE Gilles	ENSEIGNANT U GRENoble ALP UNIVERSITE GRENoble ALPES - GRENoble CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
PAGNEUX SERGE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mercredi 08 février 2017 à 13:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-59

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIP.CO est composé comme suit pour la session 2017

AUDAS NATHALIE	ENSEIGNANT IUT B GREN 2 UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CAILLET GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
MARIN OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
REDJEB Yasser	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TERRAGNOLO Eric	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VILLETTE DIDIER	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le mercredi 08 février 2017 à 10:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Fait à Grenoble, le 26/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-75

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR est composé comme suit pour la session 2017

ANTONIADIS Georges	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
BOUVIER ANDRE	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	
DUPENT CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
MEUNIER ADRIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le lundi 13 février 2017 à 15:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-74

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTAL. NUCLEAIRES est composé comme suit pour la session 2017

BAUSSAND PATRICK	ENSEIGNANT U GRENoble ALP UNIVERSITE GRENoble ALPES - GRENoble CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
FORONI GREGORY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	
MOUTEI ABDERRAFIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	
ROZ ETIENNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LES CATALINS à MONTELMAR CEDEX le lundi 13 février 2017 à 10:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et notamment des articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-78

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BEP BOIS OPT.C
CONSTRUCTION BOIS est composé comme suit pour la session 2015

BOUVIER ANDRE	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
DUPONT CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - LA RAVOIRE CEDEX	
YVANEZ FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le lundi 13 février 2017 à 13:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-60

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES est composé comme suit pour la session 2017

CAILLET GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
MARIN OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
REDJEB Yasser	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TERRAGNOLO Eric	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
VILLETTE DIDIER	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le mercredi 08 février 2017 à 11:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-77

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP MENUISIER est composé comme suit pour la session 2017

BOUVIER ANDRE	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	
DUPENT CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
MEUNIER ADRIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MOUTONS PIERRE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le lundi 13 février 2017 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-17-64

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP PEINTURE REVETEMENTS est composé comme suit pour la session 2017

CLEYET MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
COMBAZ PHILIPPE	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	
LAUNAY DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MICHALLAT FRANCK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
PAGNEUX SERGE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mercredi 08 février 2017 à 15:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-71

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP
DECOLLETAGE:OPERATEUR REGLEUR EN DECOLLETAGE est composé comme suit pour
la session 2017

BARILLIER FREDERIC	PROFESSIONNEL. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BOUET LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
CHAUMARTIN ANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX	
CIRIK IZZET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GIRARD JEAN-PIERRE	PROFESSIONNEL. C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH à CLUSES
CEDEX le lundi 13 février 2017 à 11:20

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/17
Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-70

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP
INSTALLATEUR THERMIQUE est composé comme suit pour la session 2017

BARBALAT MICHEL	PROFESSIONNEL . C.E.T. ANNECY - ANNECY	PRESIDENT DE JURY
GALIZZIA PIERRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HAMDI NADIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
JEAN MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le lundi 13 février 2017 à 11:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/17

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-62

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP
MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES est composé comme suit pour la
session 2017

CHUZEVILLE CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
JOUVENCON CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
LEYDIER GEORGES	ENSEIGNANT CLG CLAUDE DEBUSSY - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
ROSTAING CHRISTIAN	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le
mercredi 08 février 2017 à 15:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26/01/17

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-76

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP MENUISIER INSTALLATEUR est composé comme suit pour la session 2017

BOUVIER ANDRE	PROFESSIONNEL . C.E.T. CHAMBERY - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
DUPENT CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
MEUNIER ADRIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le lundi 13 février 2017 à 14:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/17

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-61

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENTS est composé comme suit pour la session 2017

JOUVENCON CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
LEYDIER GEORGES	ENSEIGNANT CLG CLAUDE DEBUSSY - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
PUGET CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ROSTAING CHRISTIAN	PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mercredi 08 février 2017 à 13:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26/01/17

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-69

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP
INSTALLATEUR SANITAIRE est composé comme suit pour la session 2017

BARBALAT MICHEL	PROFESSIONNEL . C.E.T. ANNECY - ANNECY	PRESIDENT DE JURY
GALIZZIA PIERRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HAMDI NADIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
JEAN MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le lundi 13 février 2017 à 09:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/17

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-72

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNICIEN OUTILLEUR est composé comme suit pour la session 2017

BARILLIER FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BOUET LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
CHAUMARTIN ANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX	
GASSILLOUD FLORIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MOLINIE Gilles	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH à CLUSES CEDEX le lundi 13 février 2017 à 08:45

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-73

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO
PRODUCTIQUE MECANIQUE:DECOLLETAGE est composé comme suit pour la session 2017

BARILLIER FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
BOUET LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
CHAUMARTIN ANNICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX	
CIRIK IZZET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MOLINIE Gilles	ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH à CLUSES
CEDEX le lundi 13 février 2017 à 10:10

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 27/01/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/XIII/17-32

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSISTANT DE GESTION DE PME-PMI REF./ COMMUN EUROP. est composé comme suit pour la session 2017:

BOUMEDJANE KALED	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
BRETON MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BUIS CLAUDINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
BURDET BURDILLON DANIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHARPILLON PATRICIA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHARRIERE CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
CLEMENT CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
GAUBERT JACQUELINE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GODARD Marie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JUSTIN ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX	

LAFONT ANGELIQUE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAS FANNY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
MASSE-BRIT Christine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MISTRI SOPHIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PELLERIN LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LA PLEIADE - PONT DE CHERUY CEDEX	
PIKON STEPHANIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RECHARD CIDALIA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROBERT FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
STALDER FRANCOIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
VERGUET JOLLIVET CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
WATTS ALASDAIR	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
WEIL STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 08 février 2017 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/XIII/17-33

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSISTANT DE MANAGER est composé comme suit pour la session 2017:

CHASSAGNE FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
DEVISE BERENGER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
DOTREMONT JO	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAUBERT JACQUELINE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MASSE-BRIT Christine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PLANTAZ CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
ROSTAING SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT DU GRANIER à LA RAVOIRE CEDEX le lundi 06 février 2017 à 08:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Grenoble, le 18 janvier 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des universités

Vu le décret n 2016- 1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 08 septembre 2016 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu la circulaire ministérielle en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté rectoral du 06 octobre 2016 fixant la date de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral du 11 octobre 2016 fixant la composition de la commission rectorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre relatifs aux candidatures présentées à L'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre 2016 relatifs aux bureaux de vote ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre 2016 relatif aux sections de vote ;

Vu l'arrête rectorale du 16 novembre 2016 relatifs aux scrutateurs du scrutin

Vu l'arrête rectoral du 28 novembre 2016 relatif aux résultats du scrutin

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 12 février 1996, une contribution aux frais d'impression des bulletins de vote et aux frais de propagande est attribué forfaitairement sur présentation des pièces justificatives des dépenses, aux listes des candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ou 1 siège.

Peuvent prétendre à cette contribution les listes ci-dessous désignées :

- 1- CROUS ensemble : 4 sièges / 2983 voix / 47.35% des suffrages exprimés
- 2- UNEF Le syndicat étudiant & associations étudiantes Face aux galères, un vote pour s'exprimer, des élu-e-s à proximité Un syndicat pour agir : 2 sièges / 1423 voix / 22.59% des suffrages exprimés
- 3- SOLIDAIRES Etudiants.e.s CROUS pour toutes et tous : 0 siège / 428 voix / 6.79% des suffrages exprimés



4- UNI : la défense des classes moyenne : 1 siège / 830 voix / 13.17% des suffrages exprimés

5- LA LICORNE des élu-e-s 100% biodégradables : 0 siège / 636 voix / 10.09% des suffrages exprimés

Article 2 :

Le plafond est calculé de la façon suivante :

2/2

Nombre d'électeurs x 0.15 euros/ nombre de listes éligibles
Soit 75500 X 0.15 / 5

Article 3 :

Les listes énumérées à l'article 1 peuvent bénéficier d'une contribution maximale de 2265 euros.

Si les dépenses engagées par les listes dépassent le plafond, il y a écrêtement .Dans le cas contraire, les listes sont remboursées à hauteur des frais réellement engagés.

Article 4 :

Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Grenoble le 02 décembre 2016
Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

Claudine SCHMIDT-LAINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de Grenoble, Chancelier des universités

Vu le décret n 2016- 1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté ministériel du 08 septembre 2016 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu la circulaire ministérielle en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté rectoral du 06 octobre 2016 fixant la date de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral du 11 octobre 2016 fixant la composition de la commission rectorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre relatifs aux candidatures présentées à L'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre 2016 relatifs aux bureaux de vote ;

Vu l'arrêté rectoral du 15 novembre 2016 relatif aux sections de vote ;

Vu l'arrête rectorale du 16 novembre 2016 relatifs aux scrutateurs du scrutin

ARRETE

Article 1 :

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires du 22 novembre 2016, les listes dont les noms suivent ont obtenu :

- 1- CROUS ensemble 2983 voix / 4 sièges.
- 2- UNEF Le syndicat étudiant & associations étudiantes Face aux galères, un vote pour s'exprimer, des élu-e-s à proximité Un syndicat pour agir 1423 voix / 2sièges
- 3- SOLIDAIRES Etudiants.e.s CROUS pour toutes et tous 428 voix /0 sièges
- 4- UNI : la défense des classes moyenne 830 voix / 1 siège
- 5- LA LICORNE des élu-e-s 100% biodégradables 636 voix / 0 sièges



2/2

Article 2 :

Sont élus au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble :

Liste CROUS Ensemble :

Titulaires:

Tristan PALMIER

Alice JAQUETIN

Marin FOUSSIER

Léa MUNCH

Suppléants :

Thomas OZENDA

Emilie METAIS

Jorge AGUILAR SANCHEZ

Tatiana BARREIRA

Liste UNEF Le syndicat étudiant & associations étudiantes Face aux galères, un vote pour s'exprimer Un syndicat pour agir :

Titulaires:

Emma LEWANDOWSKI

Peter MARTIN

Suppléants :

Lena ALEXANDRE

Ludovic BRUN

Liste UNI : pour la défense des classes moyennes :

Titulaire:

Yannick FOSCHIA

Suppléant :

Mallaury ALLARD

Article 3 : Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Grenoble est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Grenoble le 05 décembre 2016
Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

Claudine SCHMIDT-LAINE

Arrêté n° 2017-0327

Autorisant le transfert de la pharmacie "SARL PHARMACIE ROBESPIERRE" à Saint-Etienne (Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande de licence en date du 2 août 2016 modifiée le 8 septembre 2016, présentée par M. Christophe CUVELLE, pharmacien associé unique, exploitant la SARL "PHARMACIE ROBESPIERRE", pour le transfert de son officine de pharmacie sise 34 rue Robespierre à Saint-Etienne (Loire) à l'adresse suivante : 17 rue Robespierre dans la même commune ; demande enregistrée complète le 7 octobre 2016 par les services de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 42O015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Fédération de la Loire » en date du 14 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de la Loire en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 9 décembre 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 octobre 2016 portant notamment sur la conformité des locaux ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation requises pour l'aménagement de l'officine de pharmacie telles que prévues aux articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à M. Christophe CUVELLE sous le n° 42#000621 pour le transfert de l'officine de pharmacie "SARL PHARMACIE ROBESPIERRE" dans un local, situé à l'adresse suivante :

- 17 rue Robespierre – 42100 SAINT ETIENNE.

.../...

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral en date du 19 février 1963 accordant la licence numéro 290 pour l'exploitation de la pharmacie d'officine située 34 rue Robespierre à Saint-Etienne (Loire) sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3.

Article 5 : Le Délégué départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 30 janvier 2017

Le directeur général
Pour le directeur général et par délégation
Le délégué départemental

Laurent LEGENDART

Arrêté n°2017-0313

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral / professionnel de biologistes médicaux /modification de la liste des biologistes associés]

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux;

Vu le décret n° 2016- 46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale;

Vu la décision n° 2016-7682 du 23 décembre 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02/00304 en date du 23 janvier 2002 portant modification du LBM DI BATTISTA-DAUX, exploité en SELARL;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2016 adressé par la société d'avocats JURI DEFI, 39, rue Amadéo-CS 60012-63057 Clermont-Ferrand cedex1;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELARL DI BATTISTA-DAUX, devenue SELARL DAUX, 2-3 place du Général de Gaulle 63500 Issoire (n° FINESS EJ n°63 001 041 1, FINESS ET n° 63 078 734 9) **est acceptée.**

Article 2 : Le biologiste responsable du LBM est Monsieur Fabien DAUX.

Article 4: L'arrêté préfectoral n° 02/00304 en date du 23 janvier 2002 est abrogé.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé et des droits des femmes
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand le 26 janvier 2017

Pour le directeur général
et par délégation
le directeur de la délégation
départementale du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

Arrêté n°2017-0251

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'une société d'exercice libéral / professionnel de biologistes médicaux /modification de la liste des biologistes associés]

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux;

Vu le décret n° 2016- 46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale;

Vu la décision n° 2016-7682 du 23 décembre 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté n°2016- 1487 en date du 13 juillet 2016 portant modification du LBM GEN BIO;

Vu les documents adressés par la société d'avocats FIDAL 3 et 5 rue Evariste Galois à Clermont-Ferrand pour le compte des représentants légaux du laboratoire GENBIO, à savoir:

- La copie de l'ordre de mouvement effectué le 10 octobre 2016;
- L'extrait de procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 18 octobre 2016;
- L'extrait des décisions unanimes des associés de la société en date du 24 novembre 2016 relatif à la réduction de capital de la société et à la démission de ses fonctions de biologiste coresponsable de Madame Marie-Laure Drapier;
- La copie des statuts actualisés;
- L'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale du 22 décembre 2016 qui a procédé à la nomination de Madame Nadège Cabrolier en qualité de biologiste coresponsable et a décidé l'augmentation de capital à réaliser;
- Le procès-verbal des décisions du président en date du 30 décembre 2016 constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital;
- La liste actualisée des biologistes coresponsables.

- M. Thierry MOYNE
- Mme Claire PIALES
- Mme Elisabeth PIGANIOL
- M. Jacques POJER
- M. Francis RUFFEL
- **M. Stéphane KEMENY (prolongation de mandat pour une durée indéterminée)**
- **M. Thomas DURET (prolongation de mandat pour une durée indéterminée)**
- **M. Julien FLAMARY (jusqu'au 30 avril 2017)**

Article 4: L'arrêté n°2016-1487 en date du 13 juillet 2016 est abrogé.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé et des droits des femmes
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand le 25 janvier 2017

Pour le directeur général
et par délégation
le directeur de la délégation
départementale du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

**Arrêté du 1^{er} février 2017
portant constitution du Conseil d'Administration
de la Chancellerie des Universités de Clermont-Ferrand**

Rectorat

**Direction des affaires
générales
Division de la
modernisation et des
affaires générales**

Référence :
DIAGE / DEMAG /
HB /2017-01

Affaire suivie par
Hélène BERNARD
Téléphone
04 73 99 31 03
Courriel
Helene.bernard
@ac-clermont.fr

**3 avenue
Vercingétorix
63 033 Clermont-
Ferrand
cedex 1**

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des Universités,

Vu le Code de l'Education, dans sa partie réglementaire livre VII, titre VI, chapitre II, section 1, sous-section 2,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de Directions Régionales et Départementales des Finances Publiques,

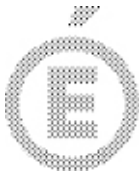
Vu le décret n°2016-1217 du 13 septembre 2016 portant création de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Le Conseil d'Administration de la Chancellerie des Universités de Clermont-Ferrand, présidé par le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand est composé comme suit :

Article 1 : Membres de droit du Conseil d'Administration :

- ⇒ Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, Chancelier des Universités ou son représentant,
- ⇒ Le Président de l'Université Clermont Auvergne ou son représentant,
- ⇒ Le Directeur de SIGMA Clermont ou son représentant,
- ⇒ Le Directeur Régional des Finances Publiques en région Auvergne et Rhône Alpes ou son représentant.



2 / 2

Article 2 : Les 4 personnalités suivantes désignées par le Recteur :

- ⇒ Madame Christine BERTRAND, Doyen de l'Ecole de Droit,
- ⇒ Monsieur Philippe PAGE, Représentant de la Fondation Varenne,
- ⇒ Monsieur Jérôme AUSLENDER, Maire-Adjoint de Clermont-Ferrand,
- ⇒ Monsieur Bernard DANTAL, Directeur de l'Institut Confucius.

Article 3 : Assistent aux séances avec voix consultative :

- ⇒ Le Contrôleur Budgétaire Régional placé auprès de l'établissement,
- ⇒ Le Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand,
- ⇒ L'Agent comptable de la Chancellerie des Universités de Clermont-Ferrand.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 1^{er} mars 2016.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} février 2017

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

DECISION TARIFAIRE N° 2017- 0250 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L' ANNEE 2017 DE
CEM DE LA FONDATION RICHARD - 690781141

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1961 autorisant la création de la structure IEM dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (69078114 1) sise 104, R LAENNEC, 69371, LYON 08EME et gérée par l'entité FONDATION RICHARD (690000476) ;

VU la décision tarifaire modificative n° 2885 en date du 28/10/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD - 690781141

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 417 075.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 367 492.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 715 622.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	7 500 189.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	7 329 370.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	170 819.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	7 500 189.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (69078114 1) est fixée comme suit, à compter du 01/02/2017 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	446.74
Semi internat	297.83
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION RICHARD » (690000476) et à la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141).

Fait à LYON, le 18 janvier 2017

Par déléation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°5 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD LES EAUX VIVES - 690030812

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l' Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l' Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du RHONE et de la Métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 11/02/2016;
- VU l'arrêté en date du 31/05/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES EAUX VIVES (690030812) sise 13, R PIERRE SEMARD, 69520, GRIGNY et gérée par l'entité dénommée SLEA (690793591);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES EAUX VIVES (690030812) pour l'exercice 2016;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 367 502.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES EAUX VIVES (690030812) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 071.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	299 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 531.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	367 502.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	367 502.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 625.17 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SLEA» (690793591) et à la structure dénommée SESSAD LES EAUX VIVES (690030812).

Fait à LYON, le 22 mars 2016

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Rhône-Alpes et par délégation,
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Frédérique CHAVAGNEUX

**DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE
LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR PRINCIPAL
ET POUR LES DEPLACEMENTS**

DECISION INITIALE 2017

École nationale
des travaux publics de l'État
Secrétariat Général
Service comptabilité
Courriel : compta.sg@entpe.fr

Le directeur de l'École nationale des travaux publics de l'État, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2006-1545 en date du 7 décembre 2006 relatif à l'ENTPE,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 renouvelant dans ses fonctions M. Jean-Baptiste LESORT en tant que directeur de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État,

Vu les statuts de l'ENTPE adoptés le 5 mars 2007,

ARTICLE 1

Délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la compétence d'ordonnateur principal et de personne représentant le pouvoir adjudicateur, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe suivant, à :

- Mme Marie-Madeleine LE MARC, directrice adjointe de l'ENTPE,
- Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.

Est réservée à la signature exclusive du directeur, sauf cas d'empêchement, la signature des marchés à formalités préalables, des conventions et des décisions d'attribution de bourses ou de subventions.

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux 2 personnes ci-dessus à l'effet de signer :

- ✚ les ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en France ou à l'étranger
- ✚ les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules administratifs (sur propositions des services) et les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels.

rue Maurice Audin
69518 Vaulx-en-Velin Cedex
téléphone :
+33 (0)4 72 04 70 70
télécopie :
+33 (0)4 72 04 62 54
mél : SG.ENTPE@equipement.gouv.fr
<http://www.entpe.fr>

ARTICLE 2

Délégation est donnée aux personnes suivantes, en tant que responsables d'unités comptables, à l'effet de signer, pour ce qui relève de leur unité comptable :

- les engagements juridiques : commandes matérialisées par des bons ou lettres de commande, par des contrats de maintenance, location ou autre, les ordres de mission et ce dans la limite des enveloppes ou budgets alloués,
- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses quelle que soit leur nature,
 - Mme Françoise DUPRAZ, responsable du service logistique et patrimoine,
 - M. Christophe LOUVARD, responsable du service informatique,
 - Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MICHEL :

- à M. Eric FAVIER
- à Mme Catherine MOLITOR

ARTICLE 3

Délégation est donnée au responsable du service comptabilité centrale par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses : mandats, ordres de paiement, ordres de reversement
- les certificats pour paiement relatifs au règlement des différentes bourses, subventions, rentes ayant fait l'objet d'une décision préalable du directeur,
 - M. Eric FAVIER, responsable du service comptabilité par intérim,

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Catherine MOLITOR

ARTICLE 4

Délégation est donnée en matière de déplacements hors métropole à l'effet de signer l'ensemble des ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires à :

- M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International

Cette délégation s'étend à la signature des autorisations de colloque se déroulant hors métropole avant transmission à l'agence comptable.

ARTICLE 5

Délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques suivants : marchés à procédure adaptée matérialisés, inférieurs à 50 000 €HT, et ce dans la limite des enveloppes ou budgets qui leur sont alloués ;
- la certification du service fait ;
- les factures, les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait, pour transmission au responsable d'unité comptable centrale, aux fins de liquidation ;
- les ordres de mission sur le territoire métropolitain concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les états de réalisation de la mission en matière de déplacement.

aux directeurs des unités de gestion :

M. Luc DELATTRE, Directeur de la Recherche

M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International

Mme Catherine PRUDHOMME-DEBLANC, Directrice de la Formation Initiale

aux responsables des unités opérationnelles et comptables :

M. Patrick BONNEL, Chef du Département Transport ;

M. Eric CHARMES, Directeur du Laboratoire de Recherche Interdisciplinaire Ville Espace Société ;

M. Bernard CLEMENT, Chef du Département Ville Environnement ;

M. Nour-Eddin EL FAOUZI, Directeur du Laboratoire d'Ingénierie Circulation et Transports ;

M. Olivier KLEIN, Directeur Adjoint du Laboratoire d'Aménagement Economie Transports et Responsable de l'antenne ENTPE du LAET

M. Dominique DUMORTIER, Directeur du Laboratoire Génie Civil et Bâtiment ;

M. Pierre MICHEL, Chef du Département Génie civil et bâtiment ;

M. Thierry WINIARSKI, Directeur du Laboratoire d'Ecologie des Hydro systèmes Naturels et Anthropisés ;

Mme Laure PASQUIER, Responsable du service communication ;

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux personnes ci-dessous à l'effet de signer les ordres de mission et états de frais concernant les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en métropole :

M. Patrick BONNEL, Chef du Département Transport ;

M. Bernard CLEMENT, Chef du Département Ville Environnement ;

M. Nicolas FARGES, Directeur du Développement de la Formation Continue et de l'International,

M. Pierre MICHEL, Chef du Département Génie civil et bâtiment ;

Mme Catherine PRUDHOMME-DEBLANC, Directrice de la Formation Initiale ;

Mme Laure PASQUIER, Responsable du service communication.

ARTICLE 6 :

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Nicolas FARGES et dans les limites de ses attributions, chacun en ce qui concerne les activités et les personnels relevant de la DDFCI, délégation est donnée :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Gilberte AGATY-LANDRY• Mme Anne-Laure LANOUE• Mme Marie-Christine RAMASSOT• Mme Elodie MERCHAT
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros (y compris titres de transports) et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Gilberte AGATY-LANDRY• Mme Maryse CHAZELLE• Mme Sandrine GUILBERT• Mme Marie-Claire HERVE TOUZE• M. Brendan KEENAN• Mme Sylvie MIRAS• Mme Isabelle SANCHEZ• Mme Nadine SULZER
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Nadine SULZER
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service, les stagiaires et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• Mme Nadine SULZER
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Maryse CHAZELLE• M. Mathieu COLLIN• Mme Sandrine GUILBERT• M. Brendan KEENAN• Mme Sylvie MIRAS

ARTICLE 7 :

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Catherine PRUDHOMME-DEBLANC et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean Michel BATOUX• Mme Céline BELAVOIR• Mme Sandrine BONIN• Mme Danielle JACQUES• Mme Dominique MIERAL• Mme Jessica MOREUX• Mme Christiane PERRET-FEIBEL (jusqu'au 28/02/2017)
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Fabien BEROUD• Mme Emmanuelle CARON• M. Vincent HENN• M. Denis BOLUSSET-LI• Mme Christel RIMBAUD• M. Patrick ROYIS• M. Bernard TEISSIER• Mme Béatrice VESSILLER
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Emmanuelle CARON• M. Bernard TEISSIER
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service, les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• M. Fabien BEROUD• Mme Emmanuelle CARON• M. Vincent HENN• M. Denis BOLUSSET-LI• Mme Christel RIMBAUD• M. Patrick ROYIS• Mme Béatrice VESSILLER
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Fabien BEROUD• Mme Emmanuelle CARON• M. Vincent HENN• M. Denis BOLUSSET-LI• Mme Christel RIMBAUD• M. Patrick ROYIS• M. Bernard TEISSIER• Mme Béatrice VESSILLER

ARTICLE 8 :

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Patrick BONNEL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• Mme Marie LOVA
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• Mme Florence DEJOUX• Mme Laurence LIJEWSKI
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Florence DEJOUX• Mme Laurence LIJEWSKI
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Florence DEJOUX• Mme Laurence LIJEWSKI
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• Mme Florence DEJOUX• Mme Laurence LIJEWSKI

ARTICLE 9 :

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Bernard CLEMENT et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Rachel BACCONNIER• Mme Chantal CETTOUR-BARON• M. Patrick GIMENEZ• Mme Alicia NAVEROS
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Patrick GIMENEZ
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Rachel BACCONNIER• Mme Chantal CETTOUR-BARON• M. Patrick GIMENEZ• Mme Alicia NAVEROS
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Patrick GIMENEZ
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• M. François DUCHENE• Mme Claude DURRIEU
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. François DUCHENE• Mme Claude DURRIEU

ARTICLE 10 :

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Pierre MICHEL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Monique DARNAND• Mme Antonella FRANCOMME• Mme Corinne FURESI
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Richard CANTIN• M. Mohamed EL MANKIBI• M. Stéphane HANS• M. Cédric SAUZEAT
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Richard CANTIN• M. Mohamed EL MANKIBI• M. Stéphane HANS• M. Cédric SAUZEAT• Mme Chantal DURAND
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Richard CANTIN• M. Mohamed EL MANKIBI• M. Stéphane HANS• M. Cédric SAUZEAT• Mme Chantal DURAND
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Richard CANTIN• M. Mohamed EL MANKIBI• M. Stéphane HANS• M. Cédric SAUZEAT• Mme Chantal DURAND
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none">• M. Richard CANTIN• M. Mohamed EL MANKIBI• Mme Monique DARNAND• Mme Antonella FRANCOMME• Mme Corinne FURESI• Mme Chantal DURAND
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Richard CANTIN• M. Mohamed EL MANKIBI• M. Stéphane HANS• M. Cédric SAUZEAT

ARTICLE 11 :

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Luc DELATTRE, directeur de la recherche, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée :

à l'effet de	à
Commander des titres de transport	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• Mme Francette PIGNARD
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• Mme Francette PIGNARD

ARTICLE 12 :

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Olivier KLEIN, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Marie LOVA• M. Didier PLAT• Mme Florence TOILIER
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Marie LOVA• M. Didier PLAT
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Didier PLAT

ARTICLE 13 :

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Dominique DUMORTIER et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports et signer les propositions d'autorisation temporaire d'utilisation de véhicule de service pour le personnel	<ul style="list-style-type: none">• Mme M-Victoire BAUSSANT• Mme Monique DARNAND• Mme Antonella FRANCOMME
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros	<ul style="list-style-type: none">• M. Claude BOUTIN• M. Denis BRANQUE• M. Hervé DI BENEDETTO• M. Claude Henri LAMARQUE• Mme Catherine MARQUIS FAVRE
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Monique LORIOT• Mme Hélène N'GUYEN
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Claude BOUTIN• M. Denis BRANQUE• M. Hervé DI BENEDETTO• M. Claude Henri LAMARQUE• Mme Monique LORIOT• Mme Catherine MARQUIS FAVRE• Mme Hélène N'GUYEN
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Claude BOUTIN• M. Denis BRANQUE• M. Hervé DI BENEDETTO• M. Claude Henri LAMARQUE• Mme Catherine MARQUIS FAVRE

ARTICLE 14 :

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Thierry WINIARSKI et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Philippe BEDELL• Mme Alicia NAVEROS• M. Yves PERRODIN
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Philippe BEDELL• Mme Alicia NAVEROS (pour les factures dont le montant est inférieur à 3500 €)• M. Yves PERRODIN
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Philippe BEDELL• M. Yves PERRODIN

ARTICLE 15 :

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Nour-Eddin EL FAOUZI et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• M. Ludovic LECLERCQ
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia CENILLE• M. Ludovic LECLERCQ
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Ludovic LECLERCQ

ARTICLE 16 :

Pour le laboratoire RIVES, sous le contrôle et la responsabilité de M. Eric CHARMES et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Thierry COANUS• M. Patrick GIMENEZ
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• M. Thierry COANUS• M. Patrick GIMENEZ
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Thierry COANUS

ARTICLE 17 :

Pour la Direction Générale, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Delphine NAVARRO• Mme Corinne AHERFI

ARTICLE 18 :

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Laure PASQUIER et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none">• Mme Elisabeth LEGATE
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Johanna LORIENT

ARTICLE 19 :

Sur proposition de Mme Martine MICHEL, secrétaire générale de l'ENTPE, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
certifier et viser les dépenses en matière de personnel et d'action sociale	<ul style="list-style-type: none">• Mme Odile CHALAMETTE• Mme Daniella LAMBERT
engager les dépenses en matière d'indemnités versées aux stagiaires	<ul style="list-style-type: none">• Mme Odile CHALAMETTE• Mme Daniella LAMBERT
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3 500 euros et certifier le service fait <i>* pour les dépenses liées aux accidents de service, de travail ou maladie professionnelle ou liées à l'aptitude à exercer</i>	<ul style="list-style-type: none">• Mme Corinne AHERFI• Mme Odile CHALAMETTE*• Mme Daniella LAMBERT *• Mme Françoise FONTANEAU• Mme Martine HARO• Mme Catherine MAZZOLENI• Mme Catherine MOLITOR
viser les factures, au vu du service fait, pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation <i>* pour les dépenses liées aux accidents de service, de travail ou maladie professionnelle ou liées à l'aptitude à exercer</i>	<ul style="list-style-type: none">• Mme Odile CHALAMETTE*• Mme Daniella LAMBERT *• Mme Martine HARO• Mme Catherine MAZZOLENI• Mme Catherine MOLITOR
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Françoise FONTANEAU
Signer les ordres de mission métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• Mme Odile CHALAMETTE• M. Eric FAVIER• Mme Martine HARO• Mme Catherine MOLITOR

ARTICLE 20 :

Sur proposition de Madame Françoise DUPRAZ, responsable du service logistique et patrimoine, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Rachid DJEMAOUI• M. Stéphane RAGOT
viser les liquidations	<ul style="list-style-type: none">• M. Rachid DJEMAOUI
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none">• M. Rachid DJEMAOUI

ARTICLE 21 :

Sur proposition de M. Christophe LOUVARD, responsable du service informatique, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 3500 euros et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none">• M. Patrick BULFAY• M. Gilbert JACQUES• Mme Christèle KALUZNY• M. Laurent GHERARDI• M. Benjamin MOLLEX
viser les liquidations	<ul style="list-style-type: none">• M. Patrick BULFAY• M. Gilbert JACQUES• Mme Christèle KALUZNY• M. Laurent GHERARDI• M. Benjamin MOLLEX

ARTICLE 22

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.
Elle sera affichée dans les locaux de l'ENTPE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à VAULX-en-VELIN, le 23 janvier 2017
Le Directeur de l'ENTPE, ordonnateur principal

Jean-Baptiste LESORT



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Service interacadémique de
l'enseignement supérieur

Direction des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n° 2017-01 du 25 janvier 2017 portant
organisation du tirage au sort d'un représentant
des personnels BIATSS (collège 5) au conseil
d'administration de l'Université de Lyon

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu l'article L719-8 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'Etat, notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêt n° 388034 du Conseil d'Etat du 15 avril 2016 annulant le décret précité du 5 février 2015 en tant qu'il approuve les 4^e, 5^e et 8^e alinéas de l'article 5-2 ;

Vu la consultation du président de l'Université de Lyon ;

Arrête

Article 1 :

Un représentant des personnels BIATSS au conseil d'administration de l'Université de Lyon est désigné par tirage au sort organisé par la rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2 :

La date du tirage au sort est fixée au mercredi 15 février 2017.

Le tirage au sort est public.

Il se déroule au Rectorat de l'académie de Lyon (92, rue de Marseille Lyon 7^{ème}) en salle Pasteur A à partir de 10 h 30.

Article 3 :

Les modalités, la date et le lieu du tirage au sort font l'objet d'une publicité opérée par l'Université de Lyon au plus tard le vendredi 3 février 2017.

Article 4 :

Le tirage au sort est effectué à partir d'une urne unique par la rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, ou son représentant, parmi les personnels BIATSS titulaires élus aux conseils d'administration des établissements membres de l'Université de Lyon.

Il est procédé dans les mêmes conditions au tirage au sort d'un suppléant.

Sont exclus du tirage au sort les personnels BIATSS actuellement élus au conseil d'administration de l'Université de Lyon.

Article 5 :

Quatre représentants sont classés par ordre de tirage au sort.

Pour permettre une représentation équilibrée des établissements membres de l'Université de Lyon, un établissement ne peut être représenté plus d'une fois.

Article 6 :

Le représentant des personnels BIATSS tiré au sort siège valablement au conseil d'administration de l'Université de Lyon jusqu'aux prochaines élections de ses membres.

Article 7 :

La commission de tirage au sort est formée comme suit :

Président :

Monsieur Nicolas Mathey, directeur du service interacadémique de l'enseignement supérieur (SIASUP)

Secrétaire :

Madame Déborah Jacob, assistante de vérification au sein du service interacadémique de l'enseignement supérieur (SIASUP)

Article 8 :

Madame Brigitte Donnola, chargée de mission, direction de l'enseignement supérieur (DESUP), est chargée de tirer au sort les représentants des personnels BIATSS.

Article 9 :

Le présent arrêté est transmis au président de l'Université de Lyon qui est chargé de procéder à son affichage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Françoise Moulin Civil

DECISION DD 74 ARS / 2017 / N° 0314

portant fixation provisoire pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'AAPEI section Annecy et environs 740787858

pour les établissements et services suivants :

- Institut Médico-Educatif Epanou – 740781075
- Dispositif innovant pour adultes autistes – 740015706
- Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés les Iris – 740011036
- Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes handicapés la Ferme des Roches – 740011267
- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile l'Epanou – 740784343

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 10 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 4 mai 2016 publiée au Journal officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L 314-3 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé vers le délégué territorial de Haute-Savoie en date du 1^{er} novembre 2016 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 1^{er} janvier 2014 entre l'entité dénommée AAPEI section Annecy et environs – 740787858 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté en date du 13 avril 2016 autorisant la création de la structure dénommée Dispositif Innovant pour Adultes Autistes (740015706) sise 1 place du 18 juin 1940 74940 Annecy le Vieux et gérée par l'entité dénommée AAPEI section Annecy et environs - 740787858

VU la décision tarifaire n° 2516 en date du 25 août 2016 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'AAPEI section Annecy et environs ;

SUR proposition du Délégué Départemental de la Haute-Savoie ;

DECIDE

Article 1^{er} : **A compter du 1^{er} janvier 2017**, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017 et sans préjudice de la campagne budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée AAPEI section Annecy et environs (740787858) dont le siège est situé 8 rue Louis Bréguet 74600 Seynod, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **5 644 301 €** et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION
740015706	Dispositif innovant pour adultes autistes	680 000 €
740784343	SESSAD Epanou	347 855 €
740011036	FAM Les Iris	655 799 €
740011267	FAM la Ferme des Roches	643 578 €
740781075	IME Epanou	3 317 069 €

Article 2 : La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R 314-43-1 du CASF et s'établit à **470 358.41 €**.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAPEI section Annecy et environs et aux établissements.

FAIT A ANNECY, LE 27 JANVIER 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,

et par délégation,

L'inspecteur,
Romain MOTTE

Arrêté 2016-7224

Approuvant la convention constitutive de Groupement de Coopération Sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » en date du 20 décembre 2016,

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GHT Léman Mont-Blanc », conclue le 20 décembre 2016 est approuvée.

Article 2 : Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens est une personne morale de droit public.

Il est constitué avec un capital de 10 000 euros apporté à :

- 44% par le centre hospitalier Alpes-Léman (4 400€) ;
- 34% par les Hôpitaux du Léman (3 400€) ;
- 22% par les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (2 200€).

Article 3 : Le Groupement de Coopération Sanitaire a vocation à agir pour le compte de ses membres.

Article 4 : Le Groupement de Coopération Sanitaire a pour objet, grâce à la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires et à ceux dont il aura été doté ou qu'il se sera procurés, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres dans le cadre de la mise en œuvre du Groupement Hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc.

Il est plus particulièrement en charge :

- d'assurer au profit de ses membres des fonctions de support à caractère administratif, médicotechnique, technique ou logistique,
- de mutualiser en tant que de besoin les moyens humains et les équipements propres à assurer ces missions communes,

- de favoriser la réalisation et la mise en œuvre des projets d'investissements.

Article 5 : Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire sont :

- le Centre Hospitalier Alpes-Léman
558 route de Findrol - BP 20500 - Contamine sur Arve (74130)
- les Hôpitaux du Léman
3 avenue de la Dame - CS 20526 – Thonon les Bains (74203)
- les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc
380 rue de l'hôpital - Sallanches (74703).

Article 6 : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire est 558, route de Findrol – BP 20500 – 74130 Contamine sur Arve.

Article 7 : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire est conclue pour une durée indéterminée.

Article 8 : Le Groupement de Coopération Sanitaire devra transmettre chaque année, au cours du premier semestre, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS, au titre de l'année précédente.

Article 9 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, soit faire l'objet d'un recours amiable. Dans ce dernier cas, le recours peut être formé, soit gracieusement auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit par voie de recours hiérarchique auprès de la ministre en charge de la santé.
L'exercice d'un seul recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.

Article 10 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2017

Le Directeur Général
de l'Agence régionales de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Jean-Yves GRALL

Arrêté 2016-7665

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ambert (Puy-de-Dôme)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-759 du 22 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Madame Valérie BESSET, au titre de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, et de Madame Chantal LIMOZIN, comme représentante désignée par les organisations syndicales, au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ambert.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-759 du 22 décembre 2015 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ambert – 14 avenue Georges Clémenceau – 63600 AMBERT, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Myriam FOUGERE**, Maire de la commune d'Ambert ;
- **Monsieur Daniel FORESTIER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes du Pays d'Ambert ;
- **Madame Valérie PRUNIER**, représentante du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Olivier DELORME**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Valérie BESSET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Chantal LIMOZIN**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean-Louis JACQUES**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Dominique BECHADE et Monsieur Roger PICARD**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Ambert ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier d'Ambert.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 30 janvier 2017

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué
Régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2016-8149

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2016-5356 du 20 octobre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – **CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY** – Année scolaire 2016-2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – **CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY** – Année scolaire 2016-2017 - est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Mme Corinne BOULAIN

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

Mr Bruno VINCENT, Directeur, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme Laurence MINNE, Directrice adjointe, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Mr DARTIGUEPEYROU André, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme BESSON POPA Marianna, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Mme Marie Line PASQUIER MUGNIER, Cadre de santé, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme Annie GAVARD, responsable d'encadrement, Hôpital Privé Pays de Savoie Annemasse, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

Mme Annick AUTRET, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme Audrey MORA, **Cadre de Santé**, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

Mme Khady TOURE – 1^{ère} année

Mme Elisabeth GEOFFRAY – 2^{ème} année

Mr Sébastien LEVY – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

Mme Juliette DUMONT – 1^{ère} année

Monsieur Nabil EL ABOUI – 2^{ème} année

Mr Anton THUMERELLE – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 8 Décembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 11 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016-8151

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – AMBILLY - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2016-6008 du 15 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY – Promotion 2016-2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY – Promotion 2016-2017 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mr Bruno VINCENT, Directeur, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme Laurence MINNE, Directrice adjointe, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Anne Marie JUNG, Cadre de Santé, IFAS Ambilly, titulaire

Mme Fatima LEGHLAM, Cadre de Santé, IFAS Ambilly, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Christine QUOEX, aide-soignante, Centre Hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Laurence CHEVALLIER, titulaire
Eva DUMONT, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 8 décembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de HAUTE SAVOIE de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 24 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017- 0034 portant liste des établissements identifiés par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes pour lesquels l'Assurance Maladie prend en charge les implants cochléaires et les implants du tronc cérébral dans le traitement des surdités profondes pour l'année 2017

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-30 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2009 relatif à l'inscription de systèmes d'implants cochléaires et du tronc cérébral au chapitre 3 du titre II et au chapitre 4 du titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, publié le 6 mars 2009 au Journal officiel ;

Vu la circulaire DHOS/OPRC/DGS/DSS/2009/95 du 3 avril 2009 relative à la procédure de fixation, de suivi et de diffusion par les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation de la liste des établissements pour lesquels l'Assurance maladie prend en charge les implants cochléaires et les implants du tronc cérébral dans le traitement des surdités profondes ;

Vu les données d'activités transmises par les Hospices Civils de Lyon et les Centres Hospitaliers Universitaires de Clermont-Ferrand, Grenoble et de Saint Etienne ;

Considérant que les établissements remplissent les critères d'identification prévus par la circulaire ;

Arrête

Article 1 : La liste des établissements de santé pour lesquels l'assurance maladie prend en charge les implants cochléaires et les implants du tronc cérébral pour adultes et pour enfants dans le traitement des surdités profondes est fixée de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Etablissements identifiés pour la prise en charge des implants cochléaires:

- Hospices Civils de Lyon, Hôpital Edouard Herriot et Hôpital Femme Mère Enfant, équipe du Professeur Truy ;
- CHU de Clermont-Ferrand, service du Professeur Mom ;
- CHU de Grenoble, Hôpital Michallon, service du Professeur Schmerber ;
- CHU de Saint Etienne, Hôpital Nord, service du Professeur Prades ;

Etablissement identifié pour la prise en charge des implants du tronc cérébral :

- Hospices Civils de Lyon, Hôpital Neurologique Pierre Wertheimer, service du Professeur Truy.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : La directrice de la direction de l'offre de soins et les délégués territoriaux des départements concernés de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2017.

Par délégation,
Le Directeur général adjoint



Gilles de Lacaussade

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2017-0052

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Puy de Dôme

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 à L.313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75-III.A selon lequel le directeur général de l'agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation, d'une durée de six ans, est mise à jour chaque année ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 17 novembre 2016 ;

VU l'avis du Président du conseil départemental du Puy de Dôme en date du 29 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2016-7199 daté du 19 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Puy de Dôme et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à LYON, le 17 janvier 2017

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général
et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

PROGRAMME 2017-2021 : Département du PUY DE DÔME

Organismes Gestionnaires	Signature du CPOM au + tard le 31 mars N (*)	Primo-CPOM ou Renouvellement
APF	2018	Primo-CPOM
C.A.P.P.A.	2018	Primo-CPOM
A.G.D. LE VIADUC	2018	Primo-CPOM
CROIX MARINE D'AUVERGNE	2019	Primo-CPOM
ASSOCIATION.GEST.CTRE THERAP.RECHERCHE	2020	Primo-CPOM
APAJH (Fédération)	2020	Primo-CPOM
LADAPT	2021	Renouvellement
ADAPEI 63	2021	Renouvellement
FAM CUNLHAT	2021	Primo-CPOM
G.E.P.D.H.E.	2021	Primo-CPOM
TOTAL PUY DE DOME - 10 organismes gestionnaires		

(*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N

Arrêté 2017-0014

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Groupement Hospitalier Portes de Provence – Année scolaire 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Groupement Hospitalier Portes de Provence - Année scolaire 2016-2017 - est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
 - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
 - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
 - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
 - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
 - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
 - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
 - Le président du Conseil Régional ou son représentant
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**
- CHARRE Philippe, Directeur des Soins, IFSI Montélimar.**
- BAILLE Nadiège, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Montélimar, titulaire.**
GONZALVES Anne-Sophie, Directrice adjointe, DRH, Centre Hospitalier de Montélimar, suppléante.
- BERNICOT Alain, Conseiller Pédagogique Régional de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.**
- LOUIS BURLAT Isabelle, Directrice des Soins, Centre Hospitalier de Montélimar, titulaire.**
RIGAL Robert, Cadre Supérieur de Santé, Centre Hospitalier de Montélimar, suppléant.
- GALERON Evelyne, Infirmière Conseillère Technique, Inspection Académique de la Drôme, titulaire.**
MAZOYER Régine, responsable du service de prévention et promotion de la santé EOVI, Mutuelle ARPICA Valence, suppléante.
- Docteur TISSANDIER Olivier, Praticien Hospitalier, Centre Hospitalier de Montélimar, titulaire.**
Pas de suppléant
- WAUQUIEZ Laurent, titulaire.**

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

M. HALLEPEE Paul – Mlle LACOMBE Elodie

TITULAIRES - 2^{ème} année

Mlle BURRI Ophélie – Mme NGUYEN Valérie

TITULAIRES - 3^{ème} année

M. GLOCKER Jan - Mlle LEVENEUR Emmanuelle

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

Mlle GIRAUD Soleyne – M. CONSTANTIN Lucas

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

Mme HERREMAN Juliette – M. PEYRON Léo

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

Mlle GUENOUN PARROT Myriam - Mlle GROSS Elise

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

BERRY Daniella, Cadre de Santé Formatrice, IFSI Montélimar

VENDRAN Philippe, Cadre de Santé Formateur, IFSI Montélimar

LECLERCQ Béatrice, Cadre de Santé Formatrice, IFSI Montélimar

SUPPLÉANTS

GAUTHIER Dominique, Cadre de Santé Formatrice, IFSI Montélimar

ROUMANET M. Cécile, Cadre de Santé Formatrice, IFSI Montélimar

NEUVILLE Candice, Cadre de Santé Formatrice, IFSI Montélimar

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

VERMOREL ANTOINAT Audrey, Cadre de Santé, Centre Hospitalier de Montélimar

IMBERT Agnès, Cadre de Santé, Centre de Réadaptation Cardio-Respiratoire, Dieulefit

SUPPLÉANTS

JACQUIER Valérie, Cadre de Santé, Centre Hospitalier de Montélimar de Valréas

CELLIER Hélène, Cadre de Santé, ATRIR – Santé et Médico-Social de Nyons

- Un médecin

Docteur BELLICAUD Valérie, Praticien Hospitalier, Centre Hospitalier de Montélimar, titulaire

Docteur AZZEDINE Ahmed, Praticien Hospitalier, Centre Hospitalier de Montélimar, suppléant

Article 2

L'arrêté 2016-4985 du 7 octobre 2016 fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Montélimar - Année scolaire 2016-2017 - est abrogé.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 11 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,

La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0015

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Site Clémenceau – SAINT GENIS LAVAL - Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2016-6214 du 22 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation soignants – Site Clémenceau – SAINT GENIS LAVAL – Promotion 2016/2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Site Clémenceau – Promotion 2016/2017 - est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

JOSEPHINE, Corinne, Directeur des concours, de la formation et de la Gestion des Ecoles, DPAS, Titulaire

JARRET Corinne, Attachée d'Administration Hospitalière, DPAS, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

GUILLERMIN, Raymonde, Cadre formateur, IFAS CLEMENCEAU, titulaire,

Mme Jocelyne GUILHERMOND, Cadre formateur, IFAS CLEMENCEAU, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

GOMES, Emmanuelle, aide-soignante, Centre Hospitalier Lyon Sud, SAU, titulaire
MARION, Jean-Maurice, aide-soignant, HOPITAL DE LA CROIX ROUSSE, Réanimation médicale, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

MACHADO, Mélinda, titulaire
BEUNAS, Jérémie, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 15 Décembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 11 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0016

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier G.DEPLANTE de Rumilly- Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2016-6213 du 22 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier G.DEPLANTE de Rumilly – Promotion 2016-2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier G.DEPLANTE de Rumilly- Promotion 2016-2017 est composé comme suit :

Le président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	TRIQUARD Christian, Directeur, Centre Hospitalier G.DEPLANTE, titulaire
L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	BOBÉE Pascale, Cadre de santé formatrice IFAS Centre Hospitalier G.DEPLANTE, titulaire GRILLET Christine, IDE Formatrice IFAS Centre Hospitalier G.DEPLANTE, suppléante
L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	RAPHY Noémie, Aide-soignante, Centre Hospitalier G.DEPLANTE, titulaire NIQUET Laurence, Aide-soignante, Centre Hospitalier G.DEPLANTE, suppléante
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant	GHAZOUI Farid, titulaire CABOT Karine, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 15/12/2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 11 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0017

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – GRETA SAVOIE à Bassens - Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2016-5779 du 9 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture GRETA SAVOIE à Bassens - Promotion 2016/2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture GRETA SAVOIE à Bassens - Promotion 2016/2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant | MEILLER Pascal, directeur du GRETA Savoie, titulaire
BAILLY Nadine, directrice de l'institut de formation, suppléante |
| b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant | BRETHER Anne Cécile, titulaire,
MORAND Elisabeth, suppléante |
| c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant | ROUZIER Aurélia, titulaire
PERINET Claudine, suppléante |
| d) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant | MIRALLES Amélie, titulaire
FAUVET Marion, suppléante |

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du conseil technique, soit le 15 décembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 11 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n° 2017-0190 du 10 janvier portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 13 octobre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association DIABETE 01 situé à l'hôpital Emilie Pélican, avenue Louis Jourdan à Bourg en Bresse, pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

10 janvier 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2017-0191 du 10 janvier portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 14 septembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association des diabétiques du Puy de Dômes située au Centre Jean Richepin à Clermont-Ferrand, pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

10 janvier 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté 2017-02015

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CRF Site de Valence - Année scolaire 2016/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2016-5783 du 09/11/2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CRF Site de Valence – Année scolaire 2016/2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CRF Site de Valence – Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

AUBAILLY, Christine

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

BERNELIN, Thierry, Directeur, IRFSS RHONE-ALPES Site de Lyon, titulaire

CHEVILLOTTE, Sébastien, Directeur administratif et financier, IRFSS RHONE-ALPES Site de Grenoble et de Valence, suppléant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

PEZZI, Anne, médecin, Centre de Santé Jeunes à Valence, titulaire

NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

CHARNIGUET, Dominique, Directeur des Soins, HPDA Pasteur, titulaire

FONDRAZ, Hervé, Cadre de Santé, Centre Hospitalier de Valence, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

GUINET POINARD, Monique, formateur, IRFSS RHONE-ALPES Site de Valence, titulaire

PERMINGEAT, Sébastien, formateur, IRFSS RHONE-ALPES Site de Valence, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

PANTEL, Peggy – 1^{ère} année

SCHEER-VALLA MOULIN, Nathalie – 2^{ème} année

FONTAINE, Alison – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

VALETTE, Laétitia – 1^{ère} année

HUBBEL, Jessica – 2^{ème} année

VANDEVYVER, Lauriane – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 10/11/2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 20 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017/0213

Fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers – Session 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif aux diplôme d'État Infirmier, notamment les articles 4 à 10 ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers pour la période de janvier 2017 à janvier 2019 est établie selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification des résultats aux candidats.

Article 3

Le directeur de la direction de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 16 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Affaire suivie par :

Mireille ALONSO

Direction de l'Offre de Soins

Pôle "Parcours de soins et professions de santé"

Bureau des Formations paramédicales

✉ : ars-ara-dos-formation-paramed@ars.sante.fr

LISTE DES CANDIDATS ADMIS
Épreuves de présélection aux concours d'I.F.S.I.
Vendredi 13 janvier 2017

Madame	ANDRE	Bénédicte
Monsieur	BOUTHINON	Jérémy
Madame	BARDON née PESTRE	Valérie
Monsieur	BROSSE	Eric
Madame	BUSARELLO	Lise
Madame	CALLIMOOTOO née TOURVILLE	Jessica
Madame	DAOUDA-DIMANCHE	Angéla Christiane
Madame	DOKOUTCHAEF	Stéphanie
Madame	FLOGNY	Anne-Claire
Monsieur	GAILLARD-BIETTE né BIETTE	Kevin
Madame	KHEM née PETIT	Gwendaëlle
Madame	JDAINI	Jamila
Madame	LASSERRE née LE GARS	Naïck
Madame	LE NEILLON	Sophie
Madame	LUNGILA JOANA	Nsimba
Madame	RIVOIRE	Jessica
Monsieur	TAFFOREAU	Laurent
Monsieur	TANCHOUX	Aurélien
Monsieur	ZIG	Ruddy

FAIT à LYON, le 13 janvier 2017

Le Président du jury,
Inspecteur

Mireille ALONSO

Arrêté 2017-0216

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CLEMENCEAU à ST GENIS LAVAL - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2016-6097 du 18 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CLEMENCEAU à ST GENIS LAVAL – Année scolaire 2016 - 2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CLEMENCEAU à ST GENIS LAVAL – Année scolaire 2016-2017 - est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

MAGNE Christine

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

JOSEPHINE Corinne, directrice des concours, de la formation et de la gestion des écoles, DPAS, titulaire

JARRET Corinne, attachée d'administration, DPAS, suppléant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

ROUVET Isabelle, fonction, lieu d'exercice, titulaire

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

GEORGES Nelly, cadre de santé, unité MB3, CHLS, titulaire

MONTOLIU Olivier, cadre de santé, UMGEGL, GHM Les Portes du Sud, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

FRIBOURG Gisèle, cadre de santé formatrice, titulaire

TROUDET Christiane, cadre de santé formatrice, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

PIME Matthieu – 1^{ère} année

PETELAT Aurélie – 2^{ème} année

RAMBAUD Morgane – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

CHOMIENNE Juliette – 1^{ère} année

DALLERY Sophie – 2^{ème} année

MERADI Sébastien – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 12 décembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 20 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0217

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – de la Maison Familiale Rurale de Thônes - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture - Maison Familiale Rurale de Thônes - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

MERMILLOD-BLARDET Magali

Un représentant de l'organisme gestionnaire

BIKOÏ Simon, Directeur Régional Fédération des MFR, titulaire

BENNAITTEAU Fabrice, Directeur Départemental Fédération des MFR, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

POTEPA Sophie, Infirmière Puéricultrice, titulaire
GRIMA Annabel, Infirmière Formatrice, suppléant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULIAIRES
GUILLARD Anne, Auxiliaire de puériculture, crèche de Thônes

BACHE Ludivine, Auxiliaire de puériculture, crèche de l'hôpital

SUPPLÉANTS

BASSET Magali, Auxiliaire de puériculture, crèche de la Clusaz

FAMEL Sandrine, Auxiliaire de puériculture, Pédiatrie du CHAL

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULIAIRES

LAMORY Julie

BADAN Tiffany

SUPPLÉANTS

FOTI Laure

RICHARD Timothée

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de La Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 20 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0273

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS MFR ANNECY-LE-VIEUX - Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2016-5790 du 9 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS MFR ANNECY-LE-VIEUX – Promotion 2016/2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS MFR ANNECY-LE-VIEUX – Promotion 2016/2017 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

BIKOI Simon, Directeur Régional, Fédération des Maisons Familiales Rurales, titulaire
PETIT Gérard, Directeur Adjoint, Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

COPPERE Magali, Infirmière Formatrice IFAS MFR Annecy-Le-Vieux titulaire
BRUN Magali, Infirmière Formatrice, IFAS MFR Annecy-le-Vieux, suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

LOUARN Kévin, Aide-Soignant, CHANGE Site d'Annecy, titulaire
BARANIAK Zorha, Aide-Soignante, EHPAD Fondation du Parmelan, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

TUAZ TRCHON Dorine, titulaire
BIOLAY Aude, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 02 Décembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 23 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0274

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| - Le Président | Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | Mme HEYRAUD Marie-Josèphe |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | Mme FREY Karine, Directeur, CH Sainte Marie, titulaire |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | M. Alain BERNICOT |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | Mme MOUYON Laurence, Directeur des Soins, CH Sainte Marie, titulaire |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | Mme FERROUSSIER Fabienne, Infirmière, EHPAD L'Amitié à Le Pouzin, titulaire |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | Mme SEGUI Isabelle, Psychiatre CH Sainte Marie, titulaire |
| - Le président du conseil régional ou son représentant | Mr WAUQUIEZ Laurent, Président, Conseil Régional, titulaire |

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

FRANCOIS Mélanie

TEIXEIRA Emmanuel

TITULAIRES - 2^{ème} année

FERRAND Louise

VIGNAC Mireille

TITULAIRES - 3^{ème} année

ROCHA Julien

SUSINI Antoine

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

GAMBOA Rita

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

BELLAZGHARI Azzédine

DUFOUR Océane

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme MOULIN Armelle, Formatrice, IFPS

Mme DIVERCHY Marie-Claude, Formatrice, IFPS

Mme ARCHAMBAUD Myriam, Formatrice, IFPS

SUPPLÉANTS

Mme MIOTTI Christine, Formatrice, IFPS

Mme PABION Fabienne, Formatrice, IFPS

Mme HERNANDEZ Agnès, Formatrice, IFPS

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

Mme ROUET Joëlle, Directeur des Soins, CHVA

Mme BAPTISTE, Cadre de Santé, HPDA

SUPPLÉANTS

Mme BARFETY Christine, Cadre de Santé, EHPAD Rivoly à La Voulte

- Un médecin

M. GIRAUD Franck, Psychiatre, CH Sainte Marie, titulaire

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 23 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAI

Arrêté 2017-0275

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire 2016/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2017-0274 du 23 janvier 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Sainte Marie PRIVAS – Année scolaire 2016/2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Sainte Marie Privas – Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Mme HEYRAUD Marie-Josèphe

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

Mme FREY Karine, Directeur, CH Sainte Marie, titulaire

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Mme SEGUI Isabelle, Psychiatre CH Sainte Marie, titulaire

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Mme BARFETY Christine, Cadre de Santé, EHPAD Rivoly à La Voulte

Mme FERROUSSIER Fabienne, Infirmière, EHPAD L'Amitié à Le Pouzin, titulaire

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

Mme DIVERCHY Marie-Claude, Formatrice, IFPS

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

TEIXEIRA Emmanuel – 1^{ère} année

FERRAND Louise – 2^{ème} année

ROCHA Julien – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

FRANCOIS Mélanie – 1^{ère} année

VIGNAC Mireille – 2^{ème} année

SUSINI Antoine – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 24/11/2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 23 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0276

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS Sainte Marie PRIVAS - Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - IFPS Sainte Marie PRIVAS - Promotion 2016/2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

HEYRAUD Marie-Josèphe

Un représentant de l'organisme gestionnaire

FREY Karine, Directeur, CH SAINTE MARIE PRIVAS, titulaire

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

LAGATIE Jérôme, Formateur, IFPS Sainte Marie PRIVAS, titulaire

AULAGNIER Séverine, Formateur, IFPS Sainte Marie PRIVAS, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

POUDEVIGNE Christelle, Aide-soignante, EHPAD Yves Perrin CHOMERAC, titulaire

VIALLE Julie, Aide-soignante, SSIAD PRIVAS, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

BROOKS Graham

VAN WYNSBERGE Caroline

SUPPLÉANTS

ROUSSELET Elodie

TEYSSIER Coralie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

MOUYON Laurence, Directeur des soins, CH SAINTE MARIE PRIVAS, titulaire

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0277

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS Sainte Marie PRIVAS - Promotion 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2017-0276 du 26 janvier 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS Sainte Marie PRIVAS – Promotion 2016/2017

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS Sainte Marie PRIVAS – Promotion 2016/2017 - est composé comme suit :

Le président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	FREY Karine, Directeur, CH SAINTE MARIE PRIVAS, titulaire
L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	AULAGNIER Séverine, Formateur, IFPS, titulaire LAGATIE Jérôme, Formateur, IFPS, suppléant
L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	POUDEVIGNE Christelle, Aide-soignante, EHPAD Yves Perrin CHOMERAC, titulaire VIALLE Julie, Aide-soignante, SSIAD PRIVAS, suppléant
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant	VAN WYNSBERGE Caroline, titulaire BROOKS Graham, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 24 novembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0278

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation Ambulancier – CH Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire 2016-2017 – 2ème semestre

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation Ambulancier – CH Sainte Marie Privas - Promotion 2016/2017 – 2^{ème} semestre est composé comme suit :

Le président	Mme EVAIN Evelyne, représentante de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier	Mme HEYRAUD Marie-Josèphe
Un représentant de l'organisme gestionnaire	Melle FREY Karine, Directeur, CH Sainte-Marie Mme MOUYON Laurence, Directrice des Soins, CH Sainte-Marie, suppléante
Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs	M.VASSAS Thomas, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, titulaire Mme MAUREL Sabine, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, suppléant
Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé	M.MARMAGNE William, chef d'entreprise en transport sanitaire, titulaire
Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut	M.MILLIER Gérard, médecin urgentiste, titulaire
Un représentant des élèves élu ou son suppléant	<u>TITULAIRE</u> M.CHAPTINEL Tanguy, élève ambulancier, titulaire <u>SUPPLÉANT :</u> Aucun

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0279

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier - CH Sainte Marie PRIVAS - Année scolaire 2016-2017 – 2ème semestre

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté 2017-0278 du 26 janvier 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier - CH Sainte Marie Privas - Année scolaire 2016-2017 – 2ème semestre;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation Ambulancier - CH Sainte Marie Privas - Promotion 2016/2017 – 2^{ème} semestre est composé comme suit :

Le président	Mme EVAIN Evelyne représentante de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	Mme HEYRAUD Marie-Josèphe Mme MOUYON Laurence, Directrice des Soins, CH Sainte Marie, suppléant
L'ambulancier, enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	M.VASSAS Thomas, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, titulaire Mme MAUREL Sabine, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, suppléant
Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers	M.MARMAGNE William, chef d'entreprise en transport sanitaire, titulaire
Un représentant des élèves élu ou son suppléant	M.CHAPTINEL Tanguy, titulaire Pas de suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 24 novembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0280

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Annecy - Année scolaire 2016-2017

Le directeur général de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – d'Annecy - Année scolaire 2016-2017 - est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers

LOMBARDO, Patrice

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant

ROBIN, Véronique, Directrice de la Clientèle et du Parcours Patient, CHANGE, titulaire
HUMBERT, Béatrice, Directrice des Activités de Gériatrie, CHANGE, suppléante

- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation

BERNICOT, Alain

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins

CHEVILLARD, Myriam, Coordonnatrice générale des soins, CHANGE, titulaire
DELETRAZ, Pascale, Cadre supérieur de santé, CHANGE, suppléante

- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé

GAILLARD, Anne, Infirmière libérale, Cabinet infirmier La Clusaz, titulaire
MONGRENIER, Reynald, Infirmier libéral, Cabinet infirmier Annecy, suppléant

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université

DI ROCCO, Vincent, Psychologue, CHRA, titulaire
JACQUET, Eric, Psychologue, CHANGE, suppléant

- Le président du conseil régional ou son représentant

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

LENNOZ, Robin

HAMOUDI, Sabrina

TITULAIRES - 2^{ème} année

ORRU, Fantine

BUCHET, Alix

TITULAIRES - 3^{ème} année

LE BORGNE, Nathan

MOREAU, Goran

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

ZAFAR, Antonin

FERREIRA LOPES, Philippe

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

GAUGER, Floriane

BELLANGER, Axel

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

MATHIEU, Maëva

RICHARD, Ombéline

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

COVAS, Marie-Christine, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

GUYOMAR, Laure, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

PLASSART, Erick, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

SUPPLÉANTS

BRECHE, Benoît, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

PUCCIA, Hélène, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

MOREL, Fabienne, Cadre de santé chargé de formation, IFSI Annecy

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

LAFFITTE-RIGAUD, Aurélie, Cadre de santé, Neurologie CHANGE

VARET, Claire, Cadre de santé, Clinique d'Argonay

SUPPLÉANTS

RUBIN DELANCHY, Estelle, Cadre de santé, UPUM CHANGE

BON BETEMPS, Margot, Cadre de santé, Clinique générale

- Un médecin

FERRANDO, Stéphane, Médecin, HAD CHANGE, titulaire

INDIRLI, Vincent, Médecin, EMASP CHANGE, suppléant

Article 2

L'arrêté 2016-5188 du 13 octobre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Annecy - Année scolaire 2016-2017 - est abrogé.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 25 janvier 2017

**Pour la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service
"Démographie médicale et
Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0281

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon-les-Bains - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants Les Hôpitaux du Léman à Thonon Les Bains - Promotion 2016-2017 est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme Claudine HOTELIER, directrice par intérim

Un représentant de l'organisme gestionnaire

MASSARD, Stéphane, Directeur, Hôpitaux du Léman, titulaire
LONCHAMP, Grégoire, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme ECUYER, Carolina, infirmière, IFSI Thonon, titulaire
Mme MARGOT-LOUBEJAC, Stéphanie, infirmière, IFSI Thonon, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

VULLIEZ, Clémentine, Aide-soignante, Hôpitaux du Léman, titulaire
BOLLONDI, Nadège, Aide-soignante, Hôpitaux du Léman, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
NWOUANSI NGANGOUM, Judith
SCHWINEN, Laurent
SUPPLÉANTS
JEANDIN, Emilie
FRANCA, Marinella

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

CLEENEWERCK, Odile, Cadre supérieure de santé, Thonon les bains, titulaire

Article 2

L'arrêté 2016-4489 du 22 septembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains – Promotion 2016/2017 – est abrogé.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 25 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0282

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre hospitalier Annecy Genevois - Promotion 2017

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre hospitalier Annecy Genevois - Promotion 2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

LOMBARDO, Patrice

Un représentant de l'organisme gestionnaire

HUMBERT, Béatrice, directrice des activités de gériatrie, CHANGE, titulaire
VAGNOUX, Maryse, adjoint des cadres, direction des ressources humaines, CHANGE, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

BIELOKOPYTOFF, Thomas, cadre de santé chargé de formation, IFAS d'Annecy, titulaire
MOREL, Fabienne, cadre de santé chargée de formation, IFSI d'Annecy, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

PARAIN, Nathalie, Aide-Soignante, CHANGE - Unité Gauguin, titulaire
DEROIN, Guillaume, Aide-Soignant, CHANGE – La Tonnelle, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
BARAT, Stéphanie
DUPRÉ, Tatiana
SUPPLÉANTES
LEMERLE, Clara
FAL, Wafaa

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

CHEVILLARD, Myriam, coordonnatrice générale des soins, Centre Hospitalier Annecy Genevois, titulaire
DELETRAZ, Pascale, cadre supérieur de santé, direction des soins, Centre Hospitalier Annecy Genevois, suppléante

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 24 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0283

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – POLE FORMATION SANTE LYON - Promotion SEPTEMBRE 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2016-5208 du 18 OCTOBRE 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – POLE FORMATION SANTE LYON – Promotion SEPTEMBRE 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – POLE FORMATION SANTE – Promotion SEPTEMBRE 2016 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme MARROCO SAGE Véronique, directeur EHPAD Le Gareizin titulaire
Mme Faurie Cécile directeur EHPAD Les Acanthes suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme MACCARY Christèle, formatrice titulaire
Mme SENGER Blandine, formatrice suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme POUZIN Amélie, aide soignante Ehpad le Gareizin titulaire
Mme VUCHET PASCALE, aide soignante, Soins et Santé Rillieux suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Mr BERNABE Kévin titulaire
MR TOUATI Sélim suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 12 décembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 24 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0284

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2016/2017 - est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Le Président | Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | Mme VANESSCHE Christiane, directeur des soins |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | M Guy Pierre MARTIN, directeur, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire
M Romain PERCOT, directeur adjoint, centre hospitalier métropole Savoie, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | M. Alain BERNICOT |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | M Fabrice GOBEAUT, coordonnateur général des soins, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire
Mme Christine COQUAZ, directrice des soins, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, Chambéry, suppléante |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | M. CURTELIN Jean Luc, infirmier, Domaine St Alban, Saint Alban Leysse, titulaire
Mme PICCOLET Stéphanie, Infirmière, CCAS Aix les Bains, suppléante |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | Non désigné |
| - Le président du conseil régional ou son représentant | Mme TURNAR Alexandra, conseillère régionale |

MEMBRES ÉLUSReprésentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année**M CRONIER Antoine****Mme MAUREL Véronique****TITULAIRES - 2^{ème} année****M JULIEN Baptiste****Mme JOSEPH TODESCHINI Adèle****TITULAIRES - 3^{ème} année****M MARTINEZ Julien****Mme RAVIER Constance****SUPPLÉANTS - 1^{ère} année**

Mme DAVOINE Jeanice

M BARBARA Geoffray

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

M GINET Cyril

Mme LAJON Justine

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

Mme BELMONTE Laura

Mme VERGEROLLE Yasmine

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES**Mme GUEGAN Véronique, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie****Mme ROS ROLLAND Pascale, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie****M PAPET Ludovic, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie****SUPPLÉANTS**

Mme MOLINARO Anne, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

Mme PELLISSIER Thérèse, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

M COUDOU François, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES**Madame VILLAR, cadre de santé, CHMS, titulaire****Mme FAVRE MERCURET Christine, cadre coordonateur activité et soins, hôpital privé Médipole de savoie, Challes les Eaux, titulaire****SUPPLÉANTS**

Mme DA SILVA Patricia, cadre supérieur de santé, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, Chambéry, suppléante

Mme PEZANT Christine, cadre de santé, clinique Le Sermay, Challes les Eaux, suppléante

- Un médecin

Docteur GAY Valérie, médecin, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire

Docteur GEKIERE Claire, médecin, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, suppléant

Article 2

L'arrêté 2016-8147 du 22 décembre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2016/2017 – est abrogé.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 24 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0285

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2016/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2017-0284 du 24 janvier 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2016/2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2016/2017 - est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Mme Christiane VANESSCHE, directeur des soins

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

M. Guy-Pierre MARTIN, directeur, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire
M Romain PERCOT, directeur adjoint, centre hospitalier métropole Savoie, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Mme Valérie GAY, médecin, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire
Mme Claire GEKIERE, médecin, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, suppléante

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Mme FAVRE MERCURET Christine, cadre coordonnateur activité et soins, hôpital privé Médipole de Savoie, Challes les Eaux, titulaire
Madame VILLAR, cadre de santé, centre hospitalier métropole Savoie, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

Mme Véronique GUEGAN, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie, titulaire
M. Ludovic PAPET, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES
M. CRONIER Antoine – 1ère année
M. JULIEN Baptiste – 2ème année
Mme RAVIER Constance – 3ème année

SUPPLÉANTS
Mme MAUREL Véronique – 1ère année
Mme JOSEPH TODESCHINI Adèle – 2ème année
M. MARTINEZ Julien – 3ème année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 05 décembre 2016.

Article 3

L'arrêté 2016-8148 du 22 décembre 2016 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2016/2017 – est abrogé.

Article 4

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de La Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIIS

Arrêté 2017-0286

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel F. Dolto - FONTANIL CORNILLON - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Lycée Professionnel F. Dolto - FONTANIL CORNILLON - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

GARNIER Agnès

Un représentant de l'organisme gestionnaire

EZZANO Morgane titulaire

MICHEL Marie, proviseur adjointe, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

FERRARO Christelle, formatrice IFAS Dolto titulaire

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

HARCHOUX Jessica, aide-soignante, titulaire

NOM, Prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

VINCENT Cécile

BOUDIOUA Amel

SUPPLÉANTS

BENINCASA Alexis

BOUKHERROUBA Sofia

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0287

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel F. Dolto - FONTANIL CORNILLON - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2017-0286 du 26 janvier 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel F. Dolto – FONTANIL CORNILLON - Promotion 2016-2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel F. Dolto – FONTANIL CORNILLON - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

EZZANO Morgane, proviseur, titulaire
MICHEL Marie, proviseur adjointe, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

FERRARO Christelle, infirmière formatrice, titulaire

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

HARCHOUX Jessica, aide-soignante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

BOUIDIOUA Amel
VINCENT Cécile

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 13 octobre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0288

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire 2016-2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Le Président | Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | Mme HOTELIER Claudine, Cadre supérieur de santé Directrice IFSI par intérim |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | M. Stéphane MASSARD, Directeur des Hôpitaux du Léman, titulaire
M. Grégoire LONCHAMP, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | M. Alain BERNICOT |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | Mme CASTIN Simone, Directrice des soins, Hôpitaux du Léman, Thonon-les-Bains
Pas de suppléant |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | M. Didier BOIXADOS, infirmier, cabinet libéral Machilly, titulaire
Mme Marie-France LUGRIN, infirmière, Cabinet libéral, suppléante |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | Mme Nathalie BERGER, Médecin, titulaire
Pas de suppléant |
| - Le président du conseil régional ou son représentant | NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, titulaire
NOM, prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant |

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

Mme Marie GERMAIN
M. François JANDOT

TITULAIRES - 2^{ème} année

Mme. Sylvie FERNANDEZ
M. Maxime RAMBAUD

TITULAIRES - 3^{ème} année

Mme MILEJ-DELAPORTE Delphine
M. Nathan PERINEL

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

Mme Alison ROUSSEAU
Mme CYPRIENNE Maud-Marine

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

Mme Marie ROBERT
Mme Blandine GAGNAIRE
SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

Mme Florina MAGNIN
M. Pierre-Marie MILLET

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme Corinne BRUCKERT, Cadre de santé
Mme Isabelle HUE, Cadre de santé
M. Pascal TROLLIET

SUPPLÉANTS

Mme Delphine DAMBREVILLE, Cadre de Santé
Mme Florence LEBLIC, Cadre de Santé

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

Mme Brigitte PANIS-CHASTAGNER, Cadre de Santé, Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc
Mme Géraldine BOUVIER, Cadre de santé, Résidence Les sources – Evian

SUPPLÉANTS

Mme Claudine FAUDOT, Cadre de santé, Hôpitaux du Léman
Mme Marie-Pierre GALVIN, surveillante chef, Centre d'hématologie Praz Coutant – Plateau d'Assy

- Un médecin

Mme Catherine MOUREY-EPRON, médecin, service de Réanimation, Hôpitaux du Léman, titulaire
M. Mounsef DELOUANE, Médecin, service de Chirurgie ORL, Hôpitaux du Léman, suppléant

Article 2

L'arrêté 2016-4808 du 5 octobre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire 2016-2017 – est abrogé.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0289

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire 2016-2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2017-0288 du 26 janvier 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS – Année scolaire 2016-2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS – Année scolaire 2016-2017 est composé comme suit :

Le président

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Mme HOTELIER Claudine, Cadre supérieur de santé, Directrice IFSI par intérim

M. Stéphane MASSARD, Directeur des Hôpitaux du Léman, titulaire

M. Grégoire LONCHAMP, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

Mme Catherine MOUREY-EPRON, médecin, service de Réanimation, Hôpitaux du Léman, titulaire

M. Mounsef DELOUANE, Médecin, service de Chirurgie ORL, Hôpitaux du Léman, suppléant

Mme Brigitte PANIS-CHASTAGNER, Cadre de Santé, Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc

Mme Géraldine BOUVIER, Cadre de santé, Résidence Les sources – Evian

M. Pascal TROLLIET, cadre de santé

Mme Corinne BRUCKERT, Cadre de santé

TITULAIRES

M. François JANDOT – 1^{ère} année

Mme. Sylvie FERNANDEZ – 2^{ème} année

M. Nathan PERINEL – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

Mme Marie GERMAIN – 1^{ère} année

M. Maxime RAMBAUD – 2^{ème} année

Mme MILEJ-DELAPORTE Delphine – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le vendredi 21 octobre 2016.

Article 3

L'arrêté 2016-5786 du 10 novembre 2016 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – THONON-LES-BAINS - Année scolaire 2016-2017 – est abrogé.

Article 4

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0290

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – La Maisonnée à FRANCHEVILLE - Promotion 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants La Maisonnée à FRANCHEVILLE - Promotion 2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

GIROUSSE Martine

Un représentant de l'organisme gestionnaire

GARDIE Evelyne, Directrice Etablissement LA MAISONNEE, titulaire
SEDDIKI Messaouda, Adjointe, Etablissement La Maisonnée, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

FAURE Cyril, IDE Formateur IFAS La Maisonnée, titulaire
BERNARD Aline, IDE Formatrice IFAS La Maisonnée, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

DECLOITRE Justine, Aide-Soignante, Centre Léon BERARD, Titulaire
MANISSIER Sonia, Aide-Soignante, Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or (Albigny-sur-Saône), Suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
GAURIAT Christophe
NGONO Fidéli
SUPPLÉANTS
MIKEC Sylvia
PENA Kévin

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0291

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Jeanne Antide - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture, Jeanne Antide - Promotion 2016-2017 est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

LÉVÊQUE Stéphanie

Un représentant de l'organisme gestionnaire

SILVERT Christian, Chef d'établissement, lycée Jeanne Antide, titulaire
METRA Christine, Adjointe, lycée Jeanne Antide, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

JORDANIS Sylvie, formatrice, IFAP Jeanne Antide, titulaire
PERRET Carine, formatrice, IFAP Jeanne Antide, suppléant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULAIRES

Corinne WALLERANT, Auxiliaire de puériculture, Centre Hospitalier Alpes Léman, service de Pédiatrie - Néonatalogie
Amélie BIBIER COCATRIX, Auxiliaire de puériculture, Multi accueil « les p'tites pousses »

SUPPLÉANTS

BORRUEL Virginie, Auxiliaire de puériculture, Centre hospitalier Annecy Genevois, site Saint Julien en Genevois, service de Pédiatrie
DUMONT Aurélie, Auxiliaire de puériculture, Multi accueil du Centre Hospitalier Alpes Léman

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

HATOT Benoit

BULLAT Philippe

SUPPLÉANTS

DOISY Lesly

VIERNE Andréa

Le cas échéant, le coordonnateur général des
soins de l'établissement dont dépend l'institut ou
son représentant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de Haute Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0292

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2017-0293 du 26 janvier 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry – Promotion 2016-2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie, site de Chambéry – Promotion 2016-2017 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M. Romain PERCOT, directeur adjoint
M. Guy Pierre MARTIN, Directeur, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Sylvie MORIVAL, FF Cadre de Santé Formateur, titulaire,
Françoise BRUNIER, Cadre de Santé Formateur, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Marie-Christine DAVID, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, titulaire
Valérie MOLLARD, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, suppléante,

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Nadia TALLAA, titulaire
Alix GONON, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 28 novembre 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2017-0293

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry - Promotion 2016-2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry - Promotion 2016-2017 - est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Christiane VANESSCHE

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. Romain PERCOT, directeur adjoint, Centre Hospitalier Métropole Savoie, titulaire
M. Guy Pierre MARTIN, Directeur, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Sylvie MORIVAL, FF Cadre de Santé Formateur, titulaire
Mme Françoise BRUNIER, Cadre de Santé Formateur, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Marie-Christine DAVID, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, titulaire
Valérie MOLLARD, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
Alix GONON
Nadia TALLAA
SUPPLÉANTS
Virginie EBEGNE
Loula HOUARI

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

M. Fabrice GOBEAUT, titulaire

Article 2

L'arrêté 2016-5796 du 9 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de Chambéry - Promotion 2016-2017 – est abrogé.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 26 janvier 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

ARRETE N°2017-0296

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017

HL DE LA ROCHE SUR FORON
FINESS n°740781182

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/12/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HL DE LA ROCHE SUR FORON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 000 000 euros** au titre de l'année 2017.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27/01/2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

ARRETE N°2017-0297

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017

CENTRE HOSPITALIER DIE
FINESS n°260000104

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le Fonds d'Intervention Régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23/12/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DIE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **3 000 000 euros** au titre de l'année 2017.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27/01/2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,
Par délégation,

La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

Arrêté 2017-0305

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont de Veyle (Ain)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-3977 du 19 décembre 2016 portant création du nouveau centre hospitalier Ain Val de Saône, issu de la fusion entre le centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont de Veyle et l'EHPAD « La Rivière d'Argent » de Montmerle-sur-Saône ;

Considérant la création du nouveau conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont de Veyle.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2011-5400 du 31 décembre 2011 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Ain Val de Saône – Rue Pierre Goujon - 01290 PONT DE VEYLE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel MARQUOIS**, maire de la commune de Pont de Veyle ;
- **Monsieur Maurice VOISIN**, représentant de la commune de Thoissey ;
- **Monsieur Christophe GREFFET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes du canton de Pont de Veyle ;
- **Madame Marie Monique THIVOLLE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes Val de Saône Centre ;
- **Madame Nathalie BARDE**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Ain.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Dominique DARMEDRU et Madame le Docteur Jacqueline DEBACKER**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Eliane GENTIT**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Rachel CHAFFURIN et Madame Syndie IGUAL**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Nathalie CASU et Monsieur Raphaël LAMURE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Un membre à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ain ;
- **Deux membres à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ain.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont de Veyle ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Ain Val de Saône de Pont de Veyle.

- Article 3** : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 4** : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6** : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 7** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 8** : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 30 janvier 2017

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué
Régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2017-0306

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Le Vinatier à Bron (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-2442 du 09 août 2016 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Marie Andrée MANDRAND, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône, au conseil de surveillance de centre hospitalier Le Vinatier à Bron.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-2442 du 09 août 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance de centre hospitalier Le Vinatier – 95, boulevard Pinel – BP 300-39 – 69678 BRON Cedex, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Viviane LAGARDE**, représentante du maire de la commune de Bron ;
- **Madame Nora BERRA, Monsieur Michel LE FAOU, Monsieur Georges KEPENEKIAN et Monsieur Bertrand ARTIGNY**, représentants de la métropole de Lyon.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Bernadette GELAS-AMPLE et Madame le Docteur Félicia SIMEON DE BUOCHBERG**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Florence VENET SCHWARZEL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Marc AURAY et Monsieur Alexandre MEUNIER**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le Docteur Monique BRET et Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Marianne SCHOENDORFF**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- **Madame Chantal CLERC et Madame Marie Andrée MANDRAND**, représentantes des usagers désignées par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire de centre hospitalier Le Vinatier à Bron ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de centre hospitalier Le Vinatier à Bron

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 27 janvier 2017

Pour le directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué
Régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU CANTAL

ARRETE N° 2016-7693

Fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées pour la période 2017-2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
AUVERGNE-RHONE ALPES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

Vu le règlement départemental d'aide sociale;

Vu les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et des pertes d'autonomie (PRIAC) et les programmes territoriaux de santé;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie 2015-2019, adopté par délibération de l'Assemblée départementale en décembre 2014;

Vu l'arrêté n° 2016-7703 du 26 décembre 2016 fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

Vu l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016;

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2017-2021 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle identifie les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental et la date prévisionnelle de signature du contrat.

Article 2 : L'annexe 2 du présent arrêté indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux des organismes gestionnaires relevant de la compétence conjointe ou exclusive de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil départemental du Cantal.

Article 3 : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait le : 26 décembre 2016

Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil
Départemental du Cantal

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Vincent DESCOEUR

ANNEXE 1

PROGRAMMATION CANTAL

2017 - 2021

Date de programmation	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Catégorie	FINESS EJ	Raison sociale EJ
2017	150780682	EHPAD "LIZET"	SALERS	EHPAD	150000263	MAISON DE RETRAITE DE SALERS
	150780575	EHPAD "BRUN VERGEADE"	RIOM ES MONTAGNES	EHPAD	150000222	EHPAD BRUN VERGEADE
	150780534	EHPAD "LE BOCAGE"	PLEAUX	EHPAD	150000206	MAISON DE RETRAITE
	150780526	EHPAD "LA MAINADA"	PIERREFORT	EHPAD	150000198	MAISON DE RETRAITE " LA MAINADA"
	150002715	EHPAD "LES VAYSSSES"	MAURIAC	EHPAD	150002707	ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSSSES
2018	150783025	EHPAD "LE FLORET"	LAROQUEBROU	EHPAD	150783017	CCAS DE LAROQUEBROU
	150782563	EHPAD - CH AURILLAC	AURILLAC CEDEX	EHPAD	150780096	CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR
	150782001	EHPAD LE CHÂTEAU	MONTVALVY	EHPAD	150782233	CCAS DE MONTVALVY
	150780484	EHPAD "ROGER JALENQUES"	MAURS	EHPAD	150000172	EHPAD "ROGER JALENQUES"
	150002699	EHPAD MAISONNÉE LE CAP BLANC	AURILLAC	EHPAD	150002939	LES MAISONNEES D'AURILLAC
	150002426	EHPAD "RESIDENCE DE LA CERÉ"	ARPAJON SUR CERÉ	EHPAD	150002400	CCAS D'ARPAJON SUR CERÉ
2019	150783702	EHPAD "LA SUMENE"	YDES	EHPAD	150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150783116	EHPAD JORDANNE	AURILLAC	EHPAD	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
	150782555	EHPAD CH DE MURAT	MURAT	EHPAD	150780500	CH DE MURAT
	150782118	EHPAD "LA VIGIERE"	ST FLOUR	EHPAD	150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150782027	EHPAD "LOUIS TAURANT"	AURILLAC	EHPAD	150782217	CCAS D'AURILLAC
	150781904	EHPAD "L'OREE DU BOIS"	SAIGNES	EHPAD	150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150780724	EHPAD "PIERRE VALADOU"	LE ROUGET	EHPAD	150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150780641	EHPAD "JEAN MEYRONNEINC"	ST FLOUR	EHPAD	150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150780427	EHPAD "AVININ JOHANNEL"	MASSAC	EHPAD	150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150780369	EHPAD "LA LIMAGNE"	AURILLAC	EHPAD	150782217	CCAS D'AURILLAC
	150780195	EHPAD "VILLA SAINTE MARIE"	AURILLAC	EHPAD	150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150002822	EHPAD "JEAN LIANDIER"	VIC SUR CERÉ	EHPAD	150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150002731	CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES	AURILLAC	ACCUEIL DE JOUR	150782217	CCAS D'AURILLAC
	150002467	EHPAD "HAUT MALLET"	MASSAC	EHPAD	150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150002459	EHPAD DU CH DE SAINT FLOUR	ST FLOUR	EHPAD	150780088	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR
	150002434	EHPAD "LA FORÊT"	YTRAC	EHPAD	150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
	150000909	EHPAD RÉSIDENCE LES PRÉS VERTS	REILHAC	EHPAD	150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME
150000446	EHPAD SAINT- JOSEPH	AURILLAC	EHPAD	150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME	
2020	150780674	EHPAD DE SAINT URCIZE	ST URCIZE	EHPAD	150000255	MAISON DE RETRAITE DE SAINT URCIZE
	150780518	EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON"	NEUSSARGUES MOISSAC	EHPAD	150782431	CCAS DE NEUSSARGUES-MOISSAC
	150780401	EHPAD TIBLE	MARCENAT	EHPAD	150000156	MAISON DE RETRAITE TIBLE
	150780385	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	CHAUDÉS AIGUES	EHPAD	150000131	MAISON DE RETRAITE
	150780179	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	ALLY	EHPAD	150000081	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS
	150780161	EHPAD ALLANCHE	ALLANCHE	EHPAD	150000073	MAISON DE RETRAITE
	150002418	EHPAD DU PAYS VERT DU CH DE MAURIAC	MAURIAC	EHPAD	150780468	CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC
2021	150782738	EHPAD DE RAULHAC	RAULHAC	EHPAD	150782720	CCAS DE RAULHAC
	150782712	EHPAD RESIDENCE DE L'ARTENSE	LANOBRE	EHPAD	150783264	CCAS DE LANOBRE
	150782548	EHPAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	EHPAD	150780047	CH DE CONDAT EN FENIERS
	150782282	EHPAD "LES JARDINS DE ST ILLIDE"	ST ILLIDE	EHPAD	150000248	MAISON DE RETRAITE
	150780336	EHPAD "LA LOUVIERE"	AURILLAC	EHPAD	150000115	ASSOCIATION "LA LOUVIERE"

ANNEXE 2

PROGRAMMATION CANTAL
PERIMETRE CPOM

2017 - 2021

Date de programmation	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	catégorie	Periode de coupe Pathos
2017	150000198	MAISON DE RETRAITE " LA MAINADA"	150783678	SSIAD EHPAD LA MAINADA	PIERREFORT	SSIAD	
			150780526	EHPAD "LA MAINADA"	PIERREFORT	EHPAD	2016-2017
	150000206	MAISON DE RETRAITE	150780534	EHPAD "LE BOCAGE"	PLEAUX	EHPAD	2016-2017
	150000222	EHPAD BRUN VERGEADE	150780575	EHPAD "BRUN VERGEADE"	RIOM ES MONTAGNES	EHPAD	2016-2017
	150000263	MAISON DE RETRAITE DE SALERS	150780682	EHPAD "LIZET"	SALERS	EHPAD	2016-2017
	150002707	ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSSÉS	150002715	EHPAD "LES VAYSSÉS"	MAURIAC	EHPAD	2016-2017
2018	150000172	EHPAD "ROGER JALENQUES"	150783066	SSIAD EHPAD MAURS	MAURS	SSIAD	
			150780484	EHPAD "ROGER JALENQUES"	MAURS	EHPAD	2017-2018
	150002400	CCAS D'ARPAJON SUR CERE	150002426	EHPAD "RESIDENCE DE LA CERE"	ARPAJON SUR CERE	EHPAD	2017-2018
	150002939	LES MAISONNEES D'AURILLAC	150002699	EHPAD MAISONNÉE LE CAP BLANC	AURILLAC	EHPAD	2017-2018
	150780096	CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR	150783355	SSIAD CH AURILLAC	AURILLAC	SSIAD	
			150782563	EHPAD - CH AURILLAC	AURILLAC CEDEX	EHPAD	2017-2018
	150782233	CCAS DE MONTSALVY	150782001	EHPAD LE CHÂTEAU	MONTSALVY	EHPAD	2017-2018
	150783017	CCAS DE LAROQUEBROU	150783025	EHPAD "LE FLORET"	LAROQUEBROU	EHPAD	2017-2018
2019	150780088	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR	150783363	SSIAD CH SAINT-FLOUR	ST FLOUR CEDEX	SSIAD	
			150002459	EHPAD DU CH DE SAINT FLOUR	ST FLOUR	EHPAD	2018-2019
	150780500	CH DE MURAT	150782654	SSIAD CH DE MURAT	MURAT	SSIAD	
			150782555	EHPAD CH DE MURAT	MURAT	EHPAD	2018-2019
	150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME	150783702	EHPAD "LA SUMENE"	YDES	EHPAD	2018-2019
			150782118	EHPAD "LA VIGIERE"	ST FLOUR	EHPAD	2018-2019
			150781904	EHPAD "L'OREE DU BOIS"	SAIGNES	EHPAD	2018-2019
			150780724	EHPAD "PIERRE VALADOU"	LE ROUGET	EHPAD	2018-2019
			150780641	EHPAD "JEAN MEYRONNEINC"	ST FLOUR	EHPAD	2018-2019
			150780427	EHPAD "AVININ JOHANNEL"	MASSIAC	EHPAD	2018-2019
			150780195	EHPAD "VILLA SAINTE MARIE"	AURILLAC	EHPAD	2018-2019
			150002822	EHPAD "JEAN LIANDIER"	VIC SUR CERE	EHPAD	2018-2019
			150002467	EHPAD "HAUT MALLET"	MASSIAC	EHPAD	2018-2019
			150002434	EHPAD "LA FORÊT"	YTRAC	EHPAD	2018-2019
			150000909	EHPAD RÉSIDENCE LES PRÉS VERTS	REILHAC	EHPAD	2018-2019
			150000446	EHPAD SAINT- JOSEPH	AURILLAC	EHPAD	2018-2019
	150782217	CCAS D'AURILLAC	150782084	SSIAD CCAS AURILLAC	AURILLAC	SSIAD	
			150782027	EHPAD "LOUIS TAURANT"	AURILLAC	EHPAD	2018-2019
			150780369	EHPAD "LA LIMAGNE"	AURILLAC	EHPAD	2018-2019
			150002731	CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLOS ALOUETTES	AURILLAC	ACCUEIL DE JOUR	
	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	150783116	EHPAD JORDANNE	AURILLAC	EHPAD	2018-2019
2020	150000073	MAISON DE RETRAITE	150780161	EHPAD ALLANCHE	ALLANCHE	EHPAD	2019-2020
	150000081	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	150780179	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	ALLY	EHPAD	2019-2020
	150000131	MAISON DE RETRAITE	150780385	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	CHAUDÉS AIGUES	EHPAD	2019-2020
	150000156	MAISON DE RETRAITE TIBLE	150780401	EHPAD TIBLE	MARCENAT	EHPAD	2019-2020

ANNEXE 2

PROGRAMMATION CANTAL
PERIMETRE CPOM

	150000255	MAISON DE RETRAITE DE SAINT URCIZE	150780674	EHPAD DE SAINT URCIZE	ST URCIZE	EHPAD	2019-2020
	150003259	ADMR CHATAIGNERAIE SSIAD	150783058	SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE	LABROUSSE	SSIAD	
	150780468	CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC	150782910	SSIAD CH MAURIAC	MAURIAC	SSIAD	
			150002418	EHPAD DU PAYS VERT DU CH DE MAURIAC	MAURIAC	EHPAD	2019-2020
	150782431	CCAS DE NEUSSARGUES-MOISSAC	150780518	EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON"	NEUSSARGUES MOISSAC	EHPAD	2019-2020
	150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL	150782936	SSIAD ADMR RIOM-ES-MONTAGNES	RIOM ES MONTAGNES	SSIAD	
			150000768	SSIAD ADMR MASSIAC-BLESLE	MASSIAC	SSIAD	
2021	150000115	ASSOCIATION "LA LOUVIERE"	150780336	EHPAD "LA LOUVIERE"	AURILLAC	EHPAD	2020-2021
	150000248	MAISON DE RETRAITE	150782282	EHPAD "LES JARDINS DE ST ILLIDE"	ST ILLIDE	EHPAD	2020-2021
	150780047	CH DE CONDAT EN FENIERS	150782803	SSIAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	SSIAD	
			150782548	EHPAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	EHPAD	2020-2021
	150782720	CCAS DE RAULHAC	150782738	EHPAD DE RAULHAC	RAULHAC	EHPAD	2020-2021
	150783264	CCAS DE LANOBRE	150782712	EHPAD RESIDENCE DE L'ARTENSE	LANOBRE	EHPAD	2020-2021

Arrêté n° 2017-0198 en date du 16 janvier 2017

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ – COMMELLE VERNAY (LOIRE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 novembre 2011, portant agrément national de l'association Alcool Assistance ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté n° 2016-6334 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 28/11/2016, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ – COMMELLE VERNAY (LOIRE);

Considérant, la proposition du président d'alcool assistance ;

Considérant, la proposition du président de l'UNAFAM ;

A R R Ê T É :

Article 1 : sont désignés pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ – COMMELLE VERNAY (LOIRE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Andrée SENNEPIN, présentée par l'association Alcool assistance, titulaire
- Monsieur René DOUCET, présenté par l'association Alcool assistance, suppléant
- Monsieur Robert QUELIN, présenté par l'association UNAFAM, suppléant

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : La représentante d'usagers précédemment désignée :

- Madame Monique TUFFET, présentée par l'association UNAFAM, titulaire

Est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ – COMMELLE VERNAY (LOIRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2017-0200 en date du 16 janvier 2017

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE MPR Château d'Angeville à HAUTEVILLE LOMPNES (Ain)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 Juillet 2016 portant agrément national de la Fédération Nationale des Accidentés du travail et des Handicapés (FNATH) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016 portant agrément national de l'Union de Familles Laïques (UFAL) ;

Considérant, la proposition du président de la FNATH ;

Considérant, la proposition du président de l'UFAL;

A R R Ê T É :

Article 1 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du CENTRE MPR Château d'Angeville à HAUTEVILLE LOMPNES (Ain) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Franck DUMONT, présenté par l'association FNATH, titulaire
- Monsieur Alfred LAURENT, présenté par l'association UFAL, titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE MPR Château d'Angeville à HAUTEVILLE LOMPNES (AIN) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2017-0201 en date du 16 janvier 2017

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX – LE PUY EN VELAY (HAUTE-LOIRE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Vu l'arrêté n° 2016-6346 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 novembre 2016, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX (HAUTE-LOIRE) ;

Considérant la proposition du président de la Ligue Nationale contre le Cancer,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les dispositions de l'arrêté ARS n°2016-6346 du 23 novembre 2016 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX – LE PUY EN VELAY (HAUTE-LOIRE) en tant que représentants des usagers :

- Madame Eliane JAROUSSE, présentée par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, titulaire
- Madame Paule BONNET, présentée par l'association Ligue Nationale contre le Cancer, suppléante

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 4: Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame Denise BONNEFOY, présentée par l'association JALMALV, titulaire
- Monsieur Yves JOUVE, présenté par l'association UFC Que Choisir, suppléant

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX – LE PUY EN VELAY (HAUTE-LOIRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2017-0203 en date du 23 janvier 2017

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE TRENEL (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 Juin 2016, portant agrément national de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 juillet 2014 portant agrément national de l'Association Française des Malades de la Thyroïde (AFMT) ;

Considérant, la proposition du président de l'Association Française des Malades de la Thyroïde (AFMT) ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE TRENEL (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame Marie Thérèse BERNARD, présentée par l'Association Française des Malades de la Thyroïde (AFMT), titulaire

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la CLINIQUE TRENEL (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2017-0206 en date du 19 janvier 2017

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT (PUY-DE-DÔME)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83.

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé.

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 décembre 2012, portant agrément national de l'Association France PSORIASIS ;

Vu l'arrêté n° 2016-7652 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 décembre 2016, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT (PUY-DE-DÔME) ;

Considérant, la proposition du président de l'association France PSORIASIS,

A R R Ê T É :

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT (PUY-DE-DÔME) en tant que représentants des usagers :

- Madame Josette THEOTISTE, présentée par l'association France PSORIASIS, suppléante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelables, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur Roger PICARD, présenté par l'association FFAAIR, titulaire
- Monsieur Dominique BECHADE, présenté par l'association UFC Que Choisir, titulaire
- Madame Ginette DARAGON, présentée par l'association Générations Mouvement, suppléante

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT (PUY-DE-DÔME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Délégation Usagers-Évaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2017-0212 en date du 16 janvier 2017

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE SAINT CHARLES – LYON 1 (RHÔNE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 Janvier 2012, portant agrément national de l'Association François AUPETIT (AFA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n°2016-7687 en date du 20 décembre 2016, portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE SAINT CHARLES – LYON 1 (RHÔNE) ;

Considérant, la proposition du président de l'Association François AUPETIT (AFA),

ARRETE :

Article 1^{er}: les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-7687 en date du 20 décembre 2016 sont abrogées.

Article 2 : Est désignée pour participer à la commission des usagers de la CLINIQUE SAINT CHARLES – LYON 1 (RHÔNE) en tant que représentante des usagers :

- Madame FABRY Christine présentée par l'Association François AUPETIT (AFA), titulaire

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ce représentant est de trois ans renouvelables, à compter du 1er décembre 2016.

Article 4 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur Michel SABOURET, présenté par l'association CISS, titulaire

est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de de la CLINIQUE SAINT CHARLES – LYON 1 (RHÔNE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour la directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation usagers-évaluation-qualité

Stéphane DELEAU



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Unité Départementale de la Haute Loire

DECISION 01/2017
portant modification de la décision 02/2016 du 04/11/2016,
relatif à la localisation et délimitation des sections d'inspection
de l'unité de contrôle de la Haute Loire,
Nomination du responsable d'unité de contrôle,
Affectation des agents de contrôle dans les sections et gestion des intérimis.

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi adjoint, responsable de l'unité départementale de la Haute Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu la décision d'affectation de Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle 01 rattachée à l'Unité Territoriale de Haute-Loire,

DECIDE

Localisation et délimitation des sections d'inspection

Article 1 : L'unité départementale de la Haute-Loire a une seule unité de contrôle.

Article 2 : L'unité départementale de la Haute-Loire est composée de 8 sections d'inspection du travail, dont la localisation et la délimitation sectorielle de chaque section est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Affectation du responsable d'unité de contrôle et des inspecteurs et contrôleurs du travail dans l'Unité de Contrôle et gestion des intérim.

Article 3 : Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle :

- **L'Unité de Contrôle de la Haute-Loire** : Unité départementale de la Haute-Loire – 4, Avenue Général De Gaulle CS 50313 – 43009 Le Puy-en-Velay.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle VALENTIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Monsieur Didier DELILLE	Contrôleur du Travail
2 ^{ème} section	-	-
3 ^{ème} section	Madame Marie FAURE	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Madame Lucette LONJON	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} section	Monsieur Mickaël DE SOUSA	Inspecteur du Travail
6 ^{ème} section	Madame Mélanie BLANC	Inspecteur du Travail
7 ^{ème} section	-	
8 ^{ème} section	Monsieur Dominique RICHARD	Contrôleur du Travail

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle de la Haute-Loire :

- 1^{ère} section : L'inspecteur du travail de la 7^{ème} section
- 2^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 5^{ème} section
- 4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section
- 8^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 6^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 3 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

<i>Intérim</i>	<i>1^{er} niveau</i>	<i>2^{ème} niveau</i>	<i>3^{ème} niveau</i>
Section n°3	L'inspecteur du travail de la section n°5	L'inspecteur du travail de la section n°6	L'inspecteur du travail de la section n°7
Section n°5	L'inspecteur du travail de la section n°6	L'inspecteur du travail de la section n°7	L'inspecteur du travail de la section n°3
Section n°6	L'inspecteur du travail de la section n°7	L'inspecteur du travail de la section n°3	L'inspecteur du travail de la section n°5
Section n°7	L'inspecteur du travail de la section n°3	L'inspecteur du travail de la section n°5	L'inspecteur du travail de la section n°6

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales):

L'intérim d'un contrôleur ou inspecteur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 3.

Article 6 :

Compétences spécifiques en matière de décision administrative :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle, par Madame Isabelle VALENTIN, responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Loire.

Compétences générales :

En cas d'absence d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle, par Madame Isabelle VALENTIN, responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Loire

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 3 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8: La présente décision annule et remplace la décision en date du 4 novembre 2016.

Article 9 : Le responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait au Puy en Velay, le 31 janvier 2017

Le Responsable de l'Unité Départementale
de la Haute-Loire,
Angelo MAFFIONE

ANNEXE
LOCALISATION ET DELIMITATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU
TRAVAIL POUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Article 1 : la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de Haute-Loire à une unité de contrôle comportant 8 sections d'inspection.

Article 2 : le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 « DOMINANTE AGRICULTURE »

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		REGIME GENERAL
ALLEYRAC ALLEYRAS ARAULES ARLEMPDES ARLET ARSAC EN VELAY AUBAZAT AUVERS BAINS BARGES BESSEYRE STE MARY BRIVES CHARENSAC CAYRES CHADRAC CHADRON CHAMBON SUR LIGNON CHAMPCLAUDE CHANALEILLES CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAUDEYROLLES CHAZELLES CHENEREILLES COSTAROS COUBON CROISANCES CRONCE CUBELLES CUSSAC SUR LOIRE DESGES DUNIERES ESPLANTAS FAY SUR LIGNON FERRUSSAC FREYCENET LACUCHE FREYCENET LATOUR GOUDET GRAZAC GREZES LA SEAUVE SUR SEMENE LAFARRE LANDOS LANGEAC LANTRIA LAPTE LAUSSONNE LE BOUCHET SAINT NICOLAS LE BRIGNON LE MONASTIER SUR GAZEILLE LE MONTEIL LE PERTUIS LE VERNET LES ESTABLES LES VASTRES MAS DE TENCE MAZET SAINT VOY MONISTROL D'ALLIER	PRADELLES PRADES PRESAILLES QUEYRIERES RAUCOULES RAURET RIOTORD ROSIERES SAINT ARCONS D'ALLIER SAINT ARCONS DE BARGES SAINT AUSTREMOINE SAINT BERAIN SAINT BONNET LE FROID SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON SAINT CIRGUES SAINT DIDIER D'ALLIER SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE DU VIGAN SAINT ETIENNE LARDEYROL SAINT FERREOL D'AUROURE SAINT FRONT SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT HAON SAINT HOSTIEN SAINT JEAN LACHALM SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT JULIEN MOLESHABATES SAINT JUST MALMONT SAINT MARTIN DE FUGERES SAINT PAL DE MONS SAINT PAUL DE TARTAS SAINT PIERRE EYNAC SAINT PREJET D'ALLIER SAINT PRIVAT D'ALLIER SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VENERAND SAINT VICTOR MALESCOURS SAINTE SIGOLENE SALETES SAUGUES SENEUJOLS SOLIGNAC SUR LOIRE TAILHAC TENCE THORAS VALS PRES LE PUY VAZEILLES PRES SAUGUES VENTEUGES VERGEZAC VIELPRAT Quartiers du PUY-EN-VELAY délimités par :	<u>COMMUNES</u> ARLET, AUBAZAT AUVERS BAINS BESSEYRE STE MARY CHANALEILLES CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAZELLES CROISANCES CRONCE CUBELLES DESGES ESPLANTAS FERRUSSAC GREZES LANGEAC LE VERNET MONISTROL D'ALLIER PEBRAC PINOLS PRADES SAINT ARCONS D'ALLIER SAINT AUSTREMOINE SAINT BERAIN SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON SAINT CIRGUES SAINT DIDIER D'ALLIER SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT PREJET D'ALLIER SAINT PRIVAT D'ALLIER SAUGUES TAILHAC THORAS VALS PRES LE PUY VAZEILLES PRES SAUGUES VENTEUGES VERGEZAC <u>Quartiers du PUY-EN-VELAY délimités par :</u> Centre-ville délimité par la RN88, boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolles (inclus), avenue Georges Clémenceau, Rue Pierre Farigoule, Avenue d'Ours Mons, Route de Mons (exclus)

MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD MONTUSCLAT MOUDEYRES OUIDES PEBRAC PINOLS PONT SALOMON	Centre-ville délimité par la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch (inclus), avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Contrôle des sites de la SNCF :

Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments.

SECTION 2 « DOMINANTE AGRICULTURE »

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		REGIME GENERAL
AGNAT AIGUILHE ALLEGRE ALLY AUREC SUR LOIRE AUTRAC AUZON AZERAT BAS EN BASSET BEAULIEU BEAUMONT BEAUNE SUR ARZON BEAUX BEAUZAC BELLEVUE LA MONTAGNE BERBEZIT BESSAMOREL BLANZAC BLASSAC BLAVOZY BLESLE BOISSET BONNEVAL BORNE BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CEAUX D'ALLEGRE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMALIERES CHAMBEZON CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANIAT CHASPINHAC CHASPUZAC CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHAVANCIAC LAFAYETTE CHILHAC CHOMELIX CISTRIERES COHADE COLLAT CONNANGLES COUTEUGES CRAPONNE SUR ARZON DOMEYRAT ESPALEM ESPALY ST MARCEL FELINES FIX SAINT GENEYS FONTANNES FRUGERES LES MINES FRUGIERES LE PIN GRENIER MONTGON JAVAUGUES JAX	MALVIERES MAZERAT AUROUZE MAZEYRAT D'ALLIER MERCOEUR MEZERES MONISTROL SUR LOIRE MONLET MONTCLARD PAULHAC PAULHAGUET POLIGNAC RETOURNAC ROCHE EN REGNIER SAINT ANDRE DE CHALENCON SAINT BEAUZIRE SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT ETIENNE-SUR-BLESLE SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'AURAC SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT GERON SAINT HILAIRE SAINT ILPIZE SAINT JEAN D'ABRIGOUX SAINT JEAN DE NAY SAINT JULIEN D'ANCE SAINT JULIEN DU PINET SAINT JUST PRES BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT MAURICE DE LIGNON SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PAULIEN SAINT PIERRE DUCHAMP SAINT PREJET ARMANDON SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VERT SAINT VIDAL SAINT VINCENT SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE SAINTE FLORINE SAINTE MARGUERITE SALZUIT SANSSAC L'EGLISE SEMBADEL SIAUGUES SAINTE MARIE SOLIGNAC SOUS ROCHE ST VICTOR SUR ARLANC TIRANGES TORSIAC VALPRIVAS VALS LE CHASTEL VARENNES ST HONORAT VAZEILLES LIMANDRES VERGONGHEON VERNASSAL VEZEZOUX	<p><u>COMMUNES</u></p> BEAULIEU BEAUNE SUR ARZON BELLEVUE LA MONTAGNE BLAVOZY BOISSET CHAMALIERES CHASPINHAC CHOMELIX CRAPONNE SUR ARZON JULLIANGES LAVOUTE SUR LOIRE MALREVERS RETOURNAC ROCHE EN REGNIER SAINT ANDRE DE CHALENCON SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT JEAN D'ABRIGOUX SAINT JULIEN D'ANCE SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PIERRE DUCHAMP SAINT VINCENT SOLIGNAC SOUS ROCHE ST VICTOR SUR ARLANC TIRANGES VOREY SUR ARZON
		<p><u>Quartiers du PUY-en-VELAY délimités par :</u></p> Boulevard Gambetta, Boulevard Saint-Louis (inclus) Place Dubreuil, Boulevard Maréchal Fayolle, Faubourg Saint Jean, Boulevard Maréchal Joffre, RN88 (exclus)

JOSAT JULLIANGES LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC LA CHAPELLE GENESTE LA CHOMETTE LAMOTHE LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU LAVOUTE CHILHAC LAVOUTE SUR LOIRE LEMPDES SUR ALLAGNON LEOTOING LES VILLETES LISSAC LORLANGES LOUDES LUBILHAC MALREVERS MALVALETTE	VIEILLE BRIOUDE VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC VOREY SUR ARZON YSSINGEAUX <u>Quartiers du PUY en VELAY</u> délimités par : Centre-ville délimité par avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, (inclus), la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

SECTION 3 « DOMINANTE TRANSPORTS »

TRANSPORTS : COMMUNES		REGIME GENERAL : COMMUNES
ALLEYRAC ALLEYRAS ARAULES ARLEMPDES ARLET, ARSAC EN VELAY AUBAZAT AUVERS BAINS BARGES BESSEYRE STE MARY BRIVES CHARENSAC CAYRES CHADRAC CHADRON CHAMBON SUR LIGNON CHAMPCLAUSE CHANALEILLES CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAUDEYROLLES CHAZELLES CHENEREILLES COSTAROS COUBON CROISANCES CRONCE CUBELLES CUSSAC SUR LOIRE DESGES DUNIERES ESPLANTAS FAY SUR LIGNON FERRUSSAC FREYCENET LACUCHE FREYCENET LATOUR GOUDET GRAZAC GREZES LA SEAUVE SUR SEMENE LAFARRE LANDOS LANGEAC LANTRIAC LAPTE LAUSSONNE LE BOUCHET SAINT NICOLAS LE BRIGNON LE MONASTIER SUR GAZEILLE	PRADELLES PRADES PRESAILLES QUEYRIERES RAUCOULES RAURET RIOTORD ROSIERES SAINT ARCONS D'ALLIER SAINT ARCONS DE BARGES SAINT AUSTREMOINE SAINT BERAINE SAINT BONNET LE FROID SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON SAINT CIRGUES SAINT DIDIER D'ALLIER SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE DU VIGAN SAINT ETIENNE LARDEYROL SAINT FERREOL D'AUROURE SAINT FRONT SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT HAON SAINT HOSTIEN SAINT JEAN LACHALM SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT JULIEN MOLESHABATES SAINT JUST MALMONT SAINT MARTIN DE FUGERES SAINT PAL DE MONS SAINT PAUL DE TARTAS SAINT PIERRE EYNAC SAINT PREJET D'ALLIER SAINT PRIVAT D'ALLIER SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VENERAND SAINT VICTOR MALESCOURS SAINTE SIGOLENE SALETTES SAUGUES SENEUJOLS SOLIGNAC SUR LOIRE TAILHAC TENCE THORAS VALS PRES LE PUY VAZEILLES PRES SAUGUES	ALLEYRAC ALLEYRAS ARLEMPDES BARGES CAYRES CHADRAC CHADRON COSTAROS CUSSAC SUR LOIRE FREYCENET LACUCHE FREYCENET LATOUR GOUDET LAFARRE LANDOS LE BOUCHET SAINT NICOLAS LE BRIGNON LE MONASTIER SUR GAZEILLE LE MONTEIL LES ESTABLES OUIDES PRADELLES PRESAILLES RAURET SAINT ARCONS DE BARGES SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT ETIENNE DU VIGAN SAINT HAON SAINT JEAN LACHALM SAINT MARTIN DE FUGERES SAINT PAUL DE TARTAS SAINT VENERAND SALETTES SENEUJOLS SOLIGNAC SUR LOIRE VIELPRAT <u>Quartiers du PUY-en-VELAY délimités par :</u> Route de Mons, Avenue d'Ours Mons, Rue Pierre Farigoule, Avenue Maréchal Foch (inclus) Boulevard Président Bertrand, Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)

LE MONTEIL LE PERTUIS LE VERNET LES ESTABLES LES VASTRES MAS DE TENCE MAZET SAINT VOY MONISTROL D'ALLIER MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD MONTUSCLAT MOUDEYRES OUIDES PEBRAC PINOLS PONT SALOMON	VENTEUGES VERGEZAC VIELPRAT Quartiers du PUY-EN-VELAY délimités par : Centre-ville délimité par la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch (inclus), avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Contrôle des établissements et sites de la SNCF sur « le secteur TRANSPORTS » :

Contrôle de tous les établissements SNCF, notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF, hors gestion des ressources humaines.

Entreprise à structure complexe LA POSTE les plates-formes de préparation et de distribution du courrier (PPDC) et les plates-formes de distribution du courrier (PDC)

Contrôle de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier du Puy en Velay et de tous les établissements rattachés à cette plate-forme : Landos et Vorey sur Arzon.

SECTION 4 « DOMINANTE TRANSPORTS »

TRANSPORTS : COMMUNES		REGIME GENERAL
		<u>COMMUNES</u>
AGNAT AIGUILHE ALLEGRE ALLY AUREC SUR LOIRE AUTRAC AUZON AZERAT BAS EN BASSET BEAULIEU BEAUMONT BEAUNE SUR ARZON BEAUX BEAUZAC BELLEVUE LA MONTAGNE BERBEZIT BESSAMOREL BLANZAC BLASSAC BLAVOZY BLESLE BOISSET BONNEVAL BORNE BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CEAX D'ALLEGRE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMALIERES CHAMBEZON CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANIAT CHASPINHAC CHASPUZAC CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHAVANAC LAFAYETTE CHILHAC CHOMELIX CISTRIERES COHADE	MALVIERES MAZERAT AUROUZE MAZEYRAT D'ALLIER MERCOEUR MEZERES MONISTROL SUR LOIRE MONLET MONTCLARD PAULHAC PAULHAGUET POLIGNAC RETOURNAC ROCHE EN REGNIER SAINT ANDRE DE CHALENCON SAINT BEAUZIRE SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT ETIENNE SUR BLESLE SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'ATURAC SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT GERON SAINT HILAIRE SAINT ILPIZE SAINT JEAN D'ABRIGOUX SAINT JEAN DE NAY SAINT JULIEN D'ANCE SAINT JULIEN DU PINET SAINT JUST PRES BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT MAURICE DE LIGNON SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PAULIEN SAINT PIERRE DUCHAMP SAINT PREJET ARMANDON SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VERT SAINT VIDAL SAINT VINCENT SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE SAINTE FLORINE SAINTE MARGUERITE	BEAUX BESSAMOREL LES VILLETES MEZERES SAINT JULIEN DU PINET SAINT MAURICE DE LIGNON YSSINGEAUX <u>QUARTIERS DU PUY-EN-VELAY délimités par :</u> Place Dubreuil, Boulevard Président Bertrand, Avenue Georges Clémenceau (inclus) Boulevard Gambetta, Boulevard Saint Louis, Avenue Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch, Avenue de Vals (Vals-Près-Le-Puy) (exclus)

COLLAT CONNANGLES COUTEUGES CRAPONNE SUR ARZON DOMEYRAT ESPALEM ESPALY ST MARCEL FELINES FIX SAINT GENEYS FONTANNES FRUGERES LES MINES FRUGIERES LE PIN GRENIER MONTGON JAVAUGUES JAX JOSAT JULLIANGES LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC LA CHAPELLE GENESTE LA CHOMETTE LAMOTHE LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU LAVOUTE CHILHAC LAVOUTE SUR LOIRE LEMPDES SUR ALLAGNON LEOTOING LES VILLETES LISSAC LORLANGES LOUDES LUBILHAC MALREVERS MALVALETTE	SALZUIT SANSSAC L'EGLISE SEMBADEL SIAUGUES SAINTE MARIE SOLIGNAC SOUS ROCHE ST VICTOR SUR ARLANC TIRANGES TORSIAC VALPRIVAS VALS LE CHASTEL VARENNES ST HONORAT VAZEILLES LIMANDRES VERGONGHEON VERNASSAL VEZEZOUX VIEILLE BRIOUDE VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC VOREY SUR ARZON YSSINGEAUX <u>Quartiers du PUY en VELAY</u> délimités par : Centre-ville délimité par avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, (inclus), la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Contrôle des établissements et sites de la SNCF sur « le secteur TRANSPORTS » :

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF, hors gestion des ressources humaines ;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments.

SECTION 5

REGIME GENERAL : COMMUNES	
BRIVES CHARENSAC LA SEAUVE SUR SEMENE PONT SALOMON ROSIERES SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE LARDEYROL	SAINT FERREOL D'AUROURE SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT JUST MALMONT SAINT PIERRE EYNAC SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VICTOR MALESCOURS

Entreprise à structure complexe GRDF

Entreprise à structure complexe LA POSTE les plates-formes de préparation et de distribution du courrier (PPDC) et les plates-formes de distribution du courrier (PDC)

Contrôle de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier de Monistrol sur Loire et de tous les établissements rattachés à cette plate-forme : Aurec sur Loire, Dunières, Fay sur Lignon, Le Chambon sur Lignon, Saint Didier en Velay, Sainte Sigolène, Tence et Yssingeaux.

SECTION 6

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ARAULES ARSAC EN VELAY CHAMBON SUR LIGNON CHAMPCLAUZE CHAUDEYROLLES CHENEREILLES COUBON DUNIERES FAY SUR LIGNON GRAZAC LANTRIAC	LAPTE LE PERTUIS LES VASTRES MAS DE TENCE MAZET SAINT VOY MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD MONTUSCLAT MOUDEYRES POLIGNAC QUEYRIERES	RAUCOULES RIOTORD SAINT BONNET LE FROID SAINT FRONT SAINT HOSTIEN SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN MOLESHABATES SAINT PAL DE MONS SAINTE SIGOLENE TENCE

Entreprise à structure complexe ORANGE.

Entreprise à structure complexe LA POSTE les plates-formes de préparation et de distribution du courrier (PPDC) et les plates-formes de distribution du courrier (PDC)

Contrôle de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier de Brioude et de tous les établissements rattachés à cette plate-forme : Bournoncle-Saint Pierre Arvant, Craponne sur Arzon, La Chaise Dieu, Langeac, Lavoute Chilhac, Paulhaguet, Saint Paulien, Saugues.

SECTION 7

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ALLY AUTRAC AUZON AZERAT BEAUMONT BLASSAC BLESLE BORNE BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMBEZON CHASPUZAC CHILHAC COHADE	COUTEUGES ESPALEM ESPALY ST MARCELFRUGERES LES MINES GRENIER MONTGON LAVOUTE CHILHAC LEMPDES SUR ALLAGNON LEOTOING LORLANGES LOUDES LUBILHAC MAZEYRAT D'ALLIER MERCOEUR PAULHAC SAINT BEAUZIRE SAINT ETIENNE SUR BLESLE	SAINT GERON SAINT ILPIZE SAINT JEAN DE NAY SAINT JUST PRES BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VIDAL SAINTE FLORINE SANSAC L'EGLISE SIAUGUES SAINTE MARIE TORSIAC VERGONGHEON VEZEZOUX VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC

Entreprise à structure complexe ENEDIS (ERDF) - RTE.

SECTION 8

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AGNAT AIGUILHE ALLEGRE AUREC SUR LOIRE BAS EN BASSET BEAUZAC BERBEZIT BLANZAC BONNEVAL CEAUX D'ALLEGRE CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANIAT CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHASSIGNOLES CHAVANIAC LAFAYETTE CISTRIERES COLLAT	FIX SAINT GENEYS FONTANNES FRUGIERES LE PIN JAVAUGUES JAX JOSAT LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC LA CHAPELLE GENESTE LA CHOMETTE LAMOTHE LAUSSONNE LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU LISSAC MALVALETTE MALVIERES	MONTCLARD PAULHAGUET SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'AURAC SAINT HILAIRE SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PAULIEN SAINT PREJET ARMANDON SAINT VERT SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE SAINTE MARGUERITE SALZUIT SEMBADEL VALPRIVAS VALS LE CHASTEL VARENNES ST HONORAT VAZEILLES LIMANDRES

CONNANGLES DOMEYRAT FELINES	MAZERAT AUROUZE MONISTROL SUR LOIRE MONLET	VERNASSAL VIEILLE BRIOUDE
-----------------------------------	--------------------------------------------------	------------------------------

Article 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 2.

Article 4 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2 ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 3 et 4.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE- ALPES

Décision n °2017-09

signé par
Voir dans le document

le 02 février 2017

**DIRECCTE_Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi
POLE POLITIQUE DU TRAVAIL**

Décision n ° DIRECCTE-17-09 - relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Décision n° DIRECCTE-17-09 - relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du travail notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe Nicolas en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu les arrêtés des 30 mars 2015, 20 juillet 2016, 10 décembre 2014, 29 juin 2015, 1^{er} juin 2015 et 6 janvier 2017, portant respectivement affectation d'agents de contrôle dans les unités territoriales de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté 2015/Direccte/11 du 1^{er} septembre 2015 relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle en Auvergne

DECIDE

Article I : les agents de contrôle listés ci-dessous sont désignés aux fins d'une part d'assurer une mission de contrôle dans le cadre d'une programmation propre et en appui des unités de contrôle, d'autre part de mener des actions régionales pour prévenir les risques liés à une exposition à l'amiante :

- Jean-François ACHARD, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité départementale de la Loire,
- Michel AIGUEBONNE, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Patrick ANSELME, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de l'unité départementale de la Loire,
- Aziza BENABDALLAH, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité départementale du Rhône,
- Catherine BERLIOZ, inspectrice du travail à l'unité de contrôle interdépartementale de l'unité départementale de l'Isère,
- Antoine BREBION, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Thierry BUFFAT, contrôleur du travail à l'unité de contrôle Sud de l'unité départementale de la Drôme,
- Audrey CHAHINE, responsable de l'unité de contrôle 1 à l'unité départementale de l'Ain,
- David CHAUVIN, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de l'unité départementale de la Haute-Savoie,
- Christine FABRE, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 4 de l'unité départementale de l'Isère,
- Stéphanie FRANCHET, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale de la Haute-Savoie,

- Denis GALLET, inspecteur du travail à l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Allier,
- Pierre-Yves LAGARD, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Pascal MARTIN, responsable de l'unité de contrôle 1 à l'unité départementale de la Haute-Savoie,
- Béatrice MASSON, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de l'unité départementale de la Loire,
- Laëtitia MINOT, inspectrice du travail à l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Allier,
- Marie-Noëlle PAYA, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 5 de l'unité départementale du Rhône,
- Karine RAYNAL, contrôleur du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité départementale du Puy de Dôme,
- Thierry VARIN, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 de l'unité territoriale du Puy de Dôme,
- Maryse ZELLNER, inspectrice du travail du travail à l'unité de contrôle de l'unité départementale de l'Allier.

Article II : les agents listés à l'article I sont affectés dans leurs unités départementales respectives et sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour intervenir en tout lieu jugé nécessaire pour le bon accomplissement de leur mission visée à cet article I et notamment :

- Auprès des entreprises procédant au retrait ou à l'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ou intervenant sur des matériaux contenant de l'amiante,
- Sur les chantiers de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante,
- En tous lieux où se déroulent des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir,
- Auprès des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre,
- Auprès des organismes de formation,
- Auprès des organismes accrédités,
- Auprès des opérateurs de repérage.

Article III : La présente décision est applicable à compter du 1^{er} février 2017.

Fait à Lyon le 1^{er} février 2017

Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne - Rhône-Alpes

Philippe NICOLAS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 17-016 du 20 janvier 2017

**portant inscription au titre des monuments historiques
du jardin de Pierre Poivre sis à Saint-Romain-au-Mont-d'Or (Métropole de Lyon)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne-Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 23 juin 2016 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le jardin de Pierre Poivre, présente, au point de vue de l'art et de l'histoire, un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation en raison notamment de la qualité de ses aménagements et de l'importance de Pierre Poivre pour l'histoire de la botanique ;.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques à l'exclusion de la maison et de ses dépendances, le jardin de Pierre Poivre sis Chemin de l'Eperon, au lieu-dit « La Freta », à SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR (Métropole de Lyon), et les parcelles sur lesquelles il se trouve, y compris le réseau hydraulique, le nymphée et ses éléments sculptés, le bassin circulaire, l'ancienne grotte, les vestiges du cabinet de curiosité, le mur de clôture, les murs de soutènement, les mouvements de terre et

terrassements, et les vestiges maçonnés subsistants et à découvrir. Le tout figurant au cadastre sur les parcelles section AD n°46, n°48, n°56, n°57, n°58 et section AC n°108, n°707 (provenant de la division de l'ancienne parcelle AC 665), n°773, n°774, n°775 (provenant de la division de l'ancienne parcelle AC 107) d'une surface respective de 2a 82ca, 31a 68ca, 28a 62ca, 13a 43ca, 66a 17ca, 37a 83ca, 11a 04ca, 5a 41ca, 2a, 1a 73ca.

Ce domaine appartient à monsieur Laurent Marie Philippe DAUBLAIN et à son épouse, madame Olivia MARTINS.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J. : 1 plan

Département :
RHONE

Commune :
SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D OR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Lyon-Extérieur
PTGC 165 rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 - fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Plan annexé à l'arrêté du

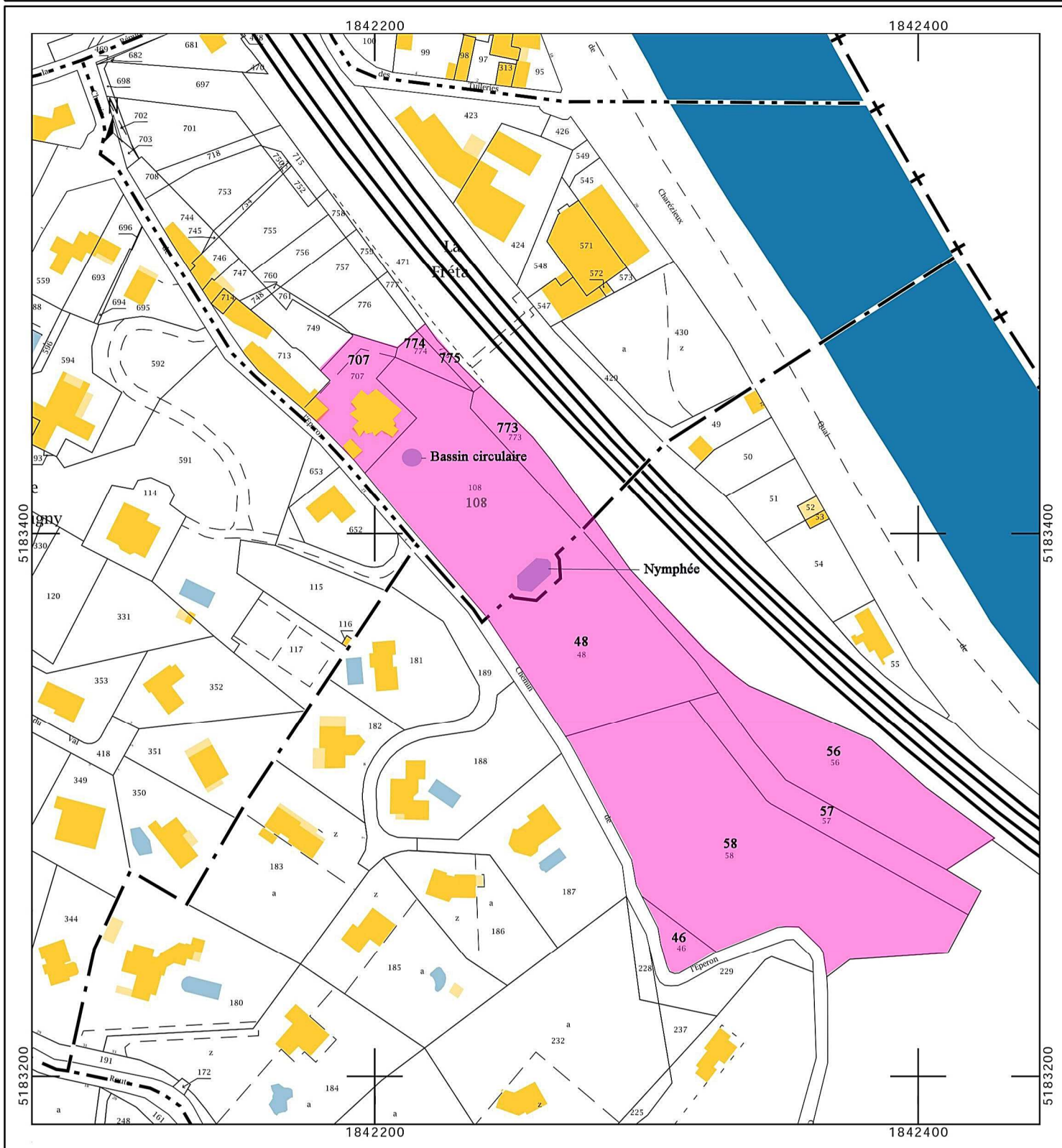
n° portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien jardin de Pierre Poivre, dit domaine de la Freta, (à Saint-Romain-au-Mont-d'Or) et des parcelles sur lesquelles il se trouve, y compris le réseau hydraulique, le nymphée et ses éléments sculptés, le bassin circulaire, l'ancienne grotte, les vestiges du cabinet de curiosité, les murs de clôture et de soutènement, les mouvements de terre et terrassements, et les vestiges maçonnés subsistants et à découvrir (non figurés sur le plan).

■ parcelles et leur contenu non cadastré protégés au titre des monuments historiques

■ éléments cadastrés non protégés au titre des monuments historiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 17-017 du 20 janvier 2017

**portant inscription au titre des monuments historiques
de « La Ruine » à Minzier (Haute-Savoie)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne-Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 18 octobre 2016;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que "La Ruine", maison personnelle des architectes Claude Costy et Pascal Häusermann à Minzier, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation car elle constitue un jalon important au sein de leur oeuvre et qu'elle est représentative du principe de l'auto-construction cher au Groupe Évolutif ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques la maison dénommée « La Ruine » ainsi que les parcelles n° 1146 à 1150 figurant au cadastre section B, à l'exclusion de la bulle industrialisée se trouvant sur le même terrain, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

La maison est située 643 route du Crêt (74270 MINZIER). Elle appartient, de même que les parcelles B 1146 à B 1150, à madame Claude Geneviève COSTY, épouse de monsieur Hans HAUSERMANN.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J. : 1 plan

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
MINZIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ANNECY
Cité administrative 7, rue Dupanloup
74040
74040 ANNECY
tél. 04.50.88.40.43 -fax 04.50.88.47.94
cdfif.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 07

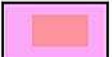
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 24/11/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

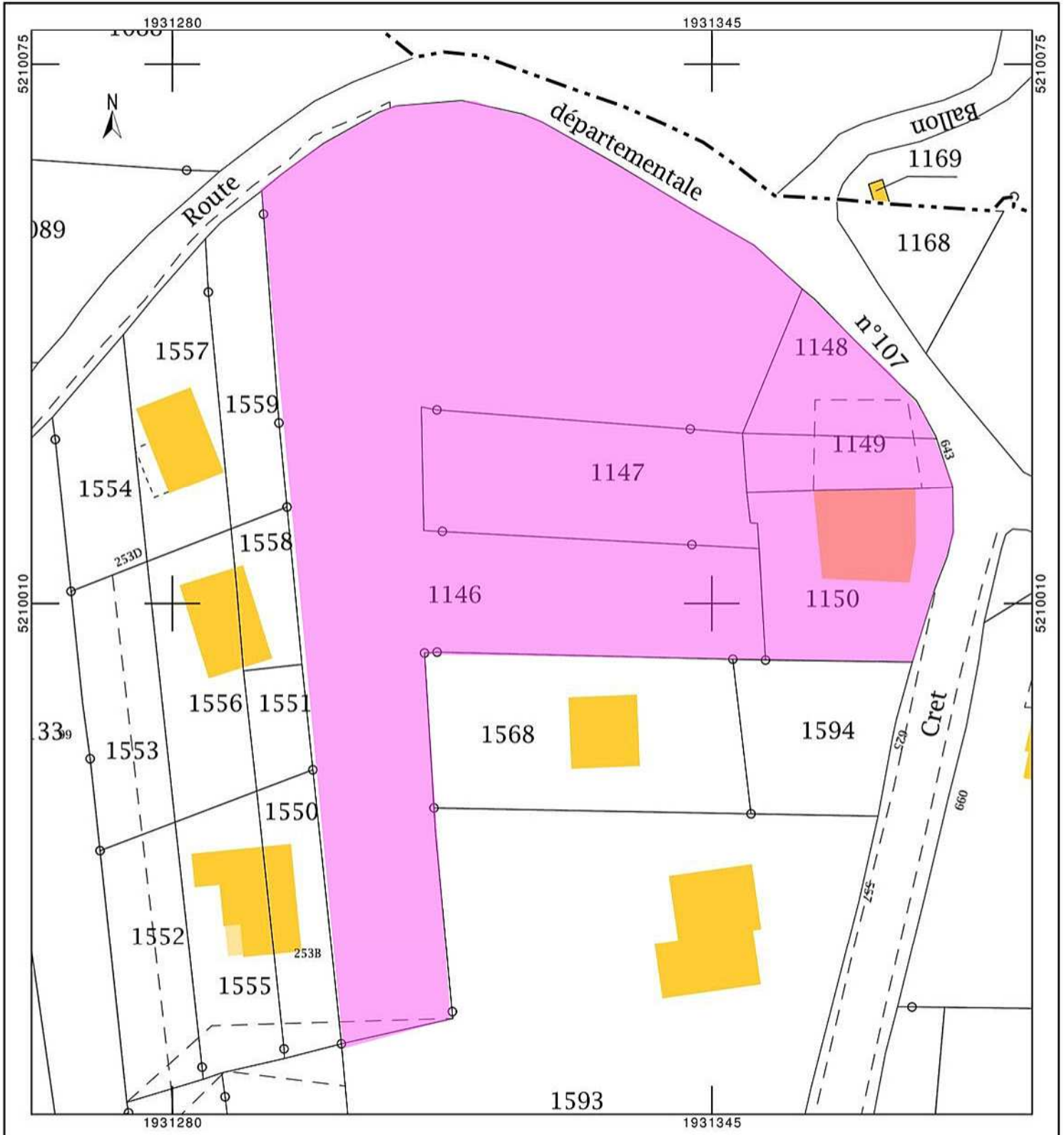
Plan annexé à l'arrêté du _____ n° _____

portant inscription au titre des monuments historiques en totalité
de la maison dénommée "La Ruine", sise à MINZIER, ainsi que les
parcelles n°1146 à 1150 figurant au cadastre section B, à l'exclusion
de la bulle industrielle, non cadastrée.

 Etendue de la protection au titre
des monuments historiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 17-018 du 20 janvier 2017

**portant inscription au titre des monuments historiques
du « nouveau centre urbain » de Douvaine (Haute-Savoie)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne-Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 18 octobre 2016;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le « nouveau centre urbain » de Douvaine présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation car ce projet, œuvre des architectes Chanéac, Costy et Häusermann, constitue un exemple unique d' « architecture prospective » à l'échelle d'une ville,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques les éléments suivants subsistant du projet de « nouveau centre urbain » de DOUVAINE : la salle polyvalente, l'école maternelle (à l'exclusion des adjonctions récentes), les arcades de la place publique et le transformateur

électrique, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté. Les éléments susmentionnés sont situés au croisement de l'avenue du stade, de la rue du marché et du chemin de Voinier (74140 DOUVAINE), sur les parcelles n° 771, n°777, n°783, n°963, n°1365, n°1381, n°1412, n°1413, n°1882 et n°2425 figurant au cadastre section D et sur les parcelles n°1306, n°1421, n°1602 figurant au cadastre section B.

Ces parcelles appartiennent à la commune de DOUVAINE enregistrée au SIREN 217.401.058 :

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J. : 1 plan

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
DOUVAINE

Section : D
Feuille : 000 D 08

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 24/11/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté du



n°

portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de la salle polyvalente, de l'école maternelle (à l'exclusion des adjonctions récentes), des arcades de la place publique et du transformateur électrique, éléments subsistants du projet de "nouveau centre urbain" de DOUVAINE.

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Bureau antenne du cadastre de Thonon les bains
36 rue Vallon 74203
74203 THONON CEDEX
tél. 04.50.26.79.36 - fax 0450267953
bant.thonon-les-bains@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

-  Parties cadastrées, inscrites au titre des monuments historiques
-  Parties non cadastrées, inscrites au titre des monuments historiques



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie Impôts SAINT GENIS LAVAL

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_TRESOIMPÔTSSTGENISLAVAL_2017_01_31_21

La comptable, responsable de la trésorerie de SAINT GENIS LAVAL

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme COTTIN Mireille, inspectrice, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAINT GENIS LAVAL à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
COTTIN Mireille	<i>Inspecteur</i>	15 000 €
FAU Pascale	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
NOTARGIACOMO Denise	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
SAURA Béatrice	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
VIATTE Chrystel	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
LINARES Martine	<i>Contrôleur</i>	10 000 €
DIONISI Laëtitia	<i>Agent administratif</i>	2 000 €
MARTINEZ Pierre	<i>Agent administratif</i>	2 000 €
IMBAUD Florence	<i>Agent administratif</i>	2 000 €
PLASSON Brigitte	<i>Agent administratif</i>	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A SAINT GENIS LAVAL, le 31/01/2017
La comptable,

Betty MARTINEZ, inspectrice principale

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau de la Gestion des personnels
M.L

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES**
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-EST**
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° SGAMI Sud-Est_BGP_2017_01_11_31
*Portant modification de la composition de la Commission
Consultative Paritaire Locale compétente à l'égard des
adjoints de sécurité*

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 36 ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatifs aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 20 janvier 1993 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 portant composition de la commission consultative Paritaire locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité modifié par les arrêtés préfectoraux du 7 octobre et 12 octobre 2015;

CONSIDERANT l'incorporation en école de gardien de la paix des représentants du personnel élus suivants :

- M. Salim MOUFLIH, à compter du 3 octobre 2016,
- M. Akim DJEBBAR, à compter du 4 janvier 2016,
- M. Jimmy GENETE, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

CONSIDERANT la demande du secrétaire national délégué du syndicat UNITE SGP POLICE désignant M. Alexandre WISSART en qualité de représentant du personnel suppléant ;

CONSIDERANT la demande du secrétaire régional du syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE désignant M. Mohamed KEBAILI en qualité de représentant du personnel suppléant ;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-est, chargé du SGAMI Sud-Est ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints de sécurité, est modifié ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

Mme Alicia ROUABAH	DDSP 69 Lyon
M. Davy SABOUNDJIAN	DDSP 38 Grenoble
Mme Sarah MADANI	DDSP 42 Saint-Etienne

Membres suppléants

M. Gokhan POYRAZ	DDSP 42 Saint-Etienne
M. Alexandre WISSART	DDSP 69 Lyon
M. Mohamed KEBAILI	DZPAF Lyon

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

signé : Gérard GAVORY



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Arrêté préfectoral modificatif N° SGAMISED RH-BR-2017-01-31-03 fixant la composition de la commission interdépartementale chargée de la notation des épreuves des unités de valeur N° 1 et N° 2 pour l'accès au grade de brigadier-chef – session 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU le décret n°2002-766 du 3 mai 2002 modifié relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2010, fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police, modifié par l'arrêté du 4 janvier 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2016 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2017 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini aux articles 15-1-1 et 24-I-1 du décret N° 2004-1439 du 23 décembre 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2016 portant ouverture au titre de l'année 2017 d'une nouvelle période d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini aux articles 15-1-1 et 24-I-1 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 ;

VU l'instruction ministérielle DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/2016/001422 du 03 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 fixant la composition de la commission interdépartementale chargée de la notation des épreuves des unités de valeur N°1 et N°2 pour l'accès au grade de brigadier-chef-session 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

Sur la proposition de Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense.

ARRETE

ARTICLE 1

Cet arrêté modifie l'arrêté préfectoral N° SGAMISED RH-BR-2016-12-15-01 en date du 15 décembre 2016.

ARTICLE 2 : La composition de la commission interdépartementale chargée de la notation des épreuves des unités de valeur n°1 et n°2 pour l'accès au grade de brigadier-chef - session 2017 - pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est est fixée comme suit :

Président :

Bernard LESNE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est à LYON
ou son représentant :

Sylvie LASSALLE , directrice des ressources humaines du SGAMI Sud-Est à LYON

Unités de valeur N°1 :

M. Richard ANOUZET, brigadier de police, DZPAF SE
M. Lionel ARCHAMBAUD, brigadier-chef de police, DZCRS SE
M. Christophe BENARDEAU, brigadier de police, DDSP69
M. David BLASZCZYK, major de police, DDSP69
M. Raphaël BOHIN, brigadier-chef de police, DDSP69
M. David BONNAVEIRA, brigadier-chef de police, DIRF SE
M. Jan BUSSMANN, brigadier de police, DDSP38
M. Patrice CHATELARD, brigadier de police, DIRF SE
M. Hafid CHEKROUNE, major de police, DIRF SE
M. Laurent CORNELIS, major de police, DDSP38
M. Stéphane CRAPIZ, capitaine de police, DDSP69
M. Roland DEFIT, brigadier-chef de police, DZCRS SE
M. Renaud DE LA PARRA, capitaine de police, DDSP69
M. Lorie Dupont, gardien de la paix, DZCRS SE
M. Thierry FADY, capitaine de police, DDSP69
M. Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, DDSP69
M. Jean-Max FONTVIEILLE, brigadier-chef de police, DDSP74
M. Patrick GAGNAIRE, gardien de la paix, DZSI
M. Xavier GERACI, brigadier-chef de police, DIRF SE
M. Emmanuel HIAULT, capitaine de police, DDSP69
M. Jean-Pierre LABRE, brigadier-chef de police, DDSP38
M. Jabrane LAMZOURI, brigadier-chef de police, DDSP74
M. Loïc LE HELLOCO, brigadier de police, DIRF SE
M. David LEVA, brigadier-chef de police, DZPAF SE
M. Oscar LOBA, major de police, DDSP69
M. Sylvain MARTIN, brigadier de police, DIRF SE
M. Arthur MINASSIAN, major exceptionnel, DZSI
Mme Josselyne MASSOCO, commandant de police EF, DDSP69
M. Gilles MAGNOLON, commandant de police, DIPJ
M. Olivier OMGBA EDOA, lieutenant de police, DDSP69
M. Valéry PASTOR, commandant de police EF, DDSP69
Mme Florence PELARDY, capitaine de police, DDSP69
M. Lionel PERRARD, gardien de la paix, DZCRS SE
M. Bruno PERRET, commandant de police, DZCRS SE
M. Sylvain PICHON, brigadier-chef de police, DDSP69
Mme Mylène RIGAUD, capitaine de police, SDPTS
M. Luc ROMEAS, lieutenant de police, DZPAF SE
M. Ludovic VARNET, gardien de la paix, DDSP38
M. Hugues VIGNAL, commandant de police, DZCRS SE
M. Philippe VINCENT, major de police, DZPAF SE

M. Sébastien VIOLA, brigadier de police, DDSP69

Unités de valeur N°2 :

M. Rachid AZIZI, commandant de police, DDSP69
M. Damien BACCONNIER, commandant de police, DDSP38
Mme Virginie BARBIER, lieutenant de police, DZSI
Mme Christine BERNAT, capitaine de police, DDSP42
M. Thierry BLANC, brigadier-chef de police, DIPJ
M. David BLASZCZYK, major de police, DDSP69
M. Yves-François BOTELLA, commandant de police, DZCRS SE
M. Emmanuel BRETON, commissaire de police, DDSP38
M. David BREZEL, capitaine de police, DZCRS SE
M. Laurent CORNELIS, major de police, DDSP38
Mme Sylvie COULON, major de police, DZPAF SE
M. Stéphane CROCE, brigadier-chef de police, DZCRS SE
M. Jean-Daniel DORENT, commissaire de police, DDSP69
Mme Delphine EL SAYED, commandant de police, DRCPN
M. Thierry FADY, capitaine de police, DDSP69
M. Axel FAVIN, commandant de police EF, DIRF SE
M. Bruno FELIX, capitaine de police, DZCRS SE
M. Michaël GARCIA, brigadier-chef de police, DZCRS SE
M. André GAY, major de police, DZXRS SE
M. Benoît GIRARD, lieutenant de police, DZCRS SE
M. Michel GRILLET, major exceptionnel, DDSP69
M. Emmanuel HIAULT, capitaine de police, DDSP69
M. Xavier IDOUX, major de police, DZCRS SE
M. Christian ISRAEL, major exceptionnel de police, DDSP38
M. Thierry JACQUINO, major de police, DZCRS SE
M. Guy KEROUREDAN, major de police, DZCRS SE
M. Jean-Pierre LABRE, brigadier-chef de police, DDSP38
M. Francky LEFEBVRE, brigadier-chef de police, DZCRS SE
M. Guillaume LEFRANCOIS, brigadier-chef de police, DDSP69
M. Philippe LEPAGNOL, major de police, DDSP38
Mme Sandra LOPEZ, brigadier-chef de police, DZPAF SE
M. Romuald LORO, major de police, DDSP69
M. Eusebio MACEDO, major de police, DZPAF SE
Mme Josselyne MASSOCO, commandant de police EF, DDSP69
M. Jean-Pierre MERLE, commandant de police, DDSP69
M. Raymond MOLLIER SABET, major de police, DDSP38
M. Laurent MOUGEOT, brigadier-chef de police, DDSP38
M. Pierre NORBERT, commandant de police, DZCRS SE
M. Valéry PASTOR, commandant de police EF, DDSP69
Mme Florence PELARDY, capitaine de police, DDSP69
M. Bruno PERRET, commandant de police, DZCRS SE
Mme Anne-Christine POINCHON, lieutenant de police, DZCRS SE
M. Antoine PRADIER, major exceptionnel de police, DDSP74
M. Jérôme PREDESSAC, brigadier-chef de police, DDSP42

M. Renaud PROD'HOMME, commandant de police, DDSP38
Mme Cathy ROSSAT, brigadier-chef de police, DZPAF SE
M. Olivier ROYET, brigadier-chef de police, DDSP42
M. Stéphane SCHULZE, brigadier-chef de police, DZCRS SE
M. Daniel SORIANO, major de police RULP, DDSP69
Mme Nadine SUZE, brigadier-chef de police, DZPAF SE
M. Michel THULLIER, commandant de police EF, DZCRS SE
M. Patrice VIALLET, major de police, DZCRS SE
M. Hugues VIGNAL, commandant de police, DZCRS SE

ARTICLE 2 : Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2017

P/ le Préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR SUD-EST**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2017-01-31-02 fixant la commission chargée de la surveillance de l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur- session du 9 février 2017-

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié par le décret n° 2009-84 du 21 janvier 2009 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment sont article 6 ;

VU le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 2010-311 du 22 mars 2010 aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011 portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et

des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publiques de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des techniciens de classe supérieure des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur modifié par l'arrêté du 9 janvier 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de postes aux examens professionnels de technicien des systèmes d'information et de communication de classe exceptionnelle et de classe supérieure du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2016 autorisant au titre des années 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examens professionnels d'accès aux corps et grades des systèmes d'information et de communication des catégories A et B relevant du ministère de l'intérieur ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission chargée de la surveillance de l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur est fixée comme suit dans le ressort du SGAMI Sud-Est :

- Madame Cindy DELAVAL, présidente de la commission de surveillance, attachée A.E.
- Madame Emmanuelle FLORIT, adjointe administrative

ARTICLE 2 : Les épreuves se dérouleront le 9 février 2017 à l'École Nationale Supérieure de Police, 9 rue Carnot- 69450 SAINT- CYR- AU- MONT-D'OR

ARTICLE 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2017

P/le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2017-01-31-01
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2017/1,
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2005 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 autorisant l'ouverture et fixant le calendrier, au titre de l'année 2017, d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité, sur la zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2017/1 ;

VU la liste proposée par le bureau du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2017/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 31 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS A PARTICIPER AUX ÉPREUVES DU
RECRUTEMENT D'ADJOINT DE SÉCURITÉ
DE LA POLICE NATIONALE

SUR LA ZONE SUD-EST

SESSION 2017/1

NOM	PRENOM
AABOUDA	Anissa
ABDALLAH	Haled
ABDALLAH	Mawana
ABDALLAH	Mourad
ABDALLAH	Soifinati
ABDOU	Ramadan
AGISSON	Gwendal
AHAMADA ALI	Abdourahamane
AHENAT	Jawad
AKROUNE	Yoan
ALBANESE	Antoine
ALCARRIA	Thibault
ALLEMAND	Louis
ALLIBERT	Justine
ALMABOUDI	Laura
AMANIOU	Florent
ARCHIDIACONO	Manon
ARSLANTAS	Yunus
ASSANI	Mouniati
ATES	Buyamin
ATIK	Ahmet
ATTOUMANI	Charfia
AUDIN	Mickael
AZIZI	Houcem-Eddine
BABOUD-ALLAROUSSE	Mégane
BACAR	Saifidine
BAEZA	Guy
BAHA	Anissa

NOM	PRENOM
BALEYA	Marie
BARA	Ken
BARADON	Sarah
BARAKA	Cédric
BARANDA	Elodie
BARBE	Mickael
BARBOSA	Alexis
BARKA	Samir
BARONTINI	Théo
BATTIATO	Thomas
BAUDOIN	Lucas
BAVARD	Lucas
BECU	Frédéric
BEKKA	Leila
BELARBI	Madjid
BELLEMAIN	Alexis
BELLENGER	Titouan
BELLIN-CROYAT	Jérôme
BELMONT	Alexandre
BELOUAR	Sofiane
BEN ALLAL SEGHIR	Yassine
BENGOUA	Yanis
BENRABAH	Mohamed
BENSACI	Alicia
BENSAHANA	Samir
BENYAHIA	Mounir
BERGER	Raphaël
BERGUEN	Smâin
BERNARD	Stéphanie
BERSEZ	Jean
BERTHON	Gaëtan
BESSON	Kiéran
BEUVIERE	Anthony
BEYLIE	Valentine
BICHAUD	Antoine
BIER	Romain
BISCARA	Laura
BLANC	Kévin
BLANCHARD	Adrien

NOM	PRENOM
BOCCOMINO	Alexandre-Pierrick
BODELIN	Jordan
BONNAURE	Thomas
BONNIERE	Marina
BONNOTTE	Matthieu
BONY	Arnaud
BOUCHER	Amélie
BOUDOUDA	Farah
BOUHENNI	Saloua
BOUOUDEN	Hedi
BOURLET	Willy
BOUVEROT-REYMOND	Simon
BOYAT	Adélaïde
BOYAT	Léa
BOZZOLI	Loric
BREZE	Kevyn
BRUGGEMAN	Brian
BUISSON	Bertrand
BURDAIRON	Terence
BURDIN	Mehdi
BUREAU	Benjamin
CALAMUSA	Valentine
CANTARINI	Camille
CARIANT	Christine
CARMINATI	Jennifer
CARRON	Dylan
CASSANY	Anaïs
CATTUZZATO	Mélody
CAVAGNOUD	Mary
CELINAIN	Mélissa
CELLIER	Rudy
CELLIER	Thibaut
CHABERT	Arnaud
CHAIB	Axel
CHANUSSOT	Leanne
CHAPEL	Louisa
CHAPOTON	Guillaume
CHARRA	Morgane
CHATTI	Salim

NOM	PRENOM
CHENAVER	Jules-Alexandre
CHEVRIN	Sophie
CHOSSIERE	Chloé
CHOSSIERE	Tom
CHOUCHI	Samantha
COLLIN	Cécile
COLLOMB	Vincent
CONSOLI	Adriano
CONSTANTIN	Cyril
CONSTANTIN	Mathias
CONVENANT	Sandy
COQUERELLE	Murielle
CORCUFF	Jason
COROVIC	Rudy
COULON	Johanna
COURIC	Clément
COUVIN	Gaspard
COUZY	Mélanie
CRETIN	Annabelle
CUISANT	Tom
DAGHERIR	Nordine
DALLERY	Aurélien
DA SILVA	Mathieu
DAUJAT	Clémence
DAYET	Louis
DECHAMPS	Kévin
DECHELETTE	Sandra
DECULTIEUX	Brian
DEFOND	Pierre-Henri
DEGEORGES	Quentin
DE HARO	Adrien
DELERUE	Daphnée
DELFORGES	Féline
DELLACHERIE	Grégoire
DELMOTTE	Camille
DEL OLMO	Léa
DELUCCHI	Barbara
DELVAUX	Sullyvan
DEQUIER	Stessy

NOM	PRENOM
DEREGNAUCOURT	Eva
DER GARABEDIAN	Georges
DERISSON	Coralie
DESCAMPS	Clément
DESCOTES	Maryline
DESNOYER	Alvin
DESSI	Jacky
DE VASCONCELOS	Manuel
DEVILLE	Damien
DIASPARRA	Kévin
DI NATALI	Lucas
DISPARTI	Florentin
DJOUMOI	Soilahoudine
DOMEN	Loïc
DONA-PEREZ	Lucas
DORIGNY	Jérémy
DORRHOM	Mohamed
DOUFENE	Abdenour
DUBOIS	Kurt
DUBOUIS	Méline
DUCLAUX	Morgan
DUCRET	Chloé
DUCRON	Corentin
DUCROS	Florent
DUMOULIN	Blandine
DUPERRIER	Florian
DUPRE	Gabriel
DURANDO	Romain
DURMUD	Necla
DUTAILLY DELAUDE	Lisiane
DUZELAY	Jonathan
EL ABIDA	Badreddine
EL MIDAOUI	Azar
EL OUEDI	Abdelkerim
EL QATTI	Walid
ELARIAK	Amar
ELEZI	Mariglen
ENJOLRAS	Corentin
FABRE	Pierre

NOM	PRENOM
FARES	Marvin-Jessym
FATHI	Sabrina
FAURE	Julien
FAURE	Marjorie
FAURE	Nelson
FAURE	Vincent
FAUVET	Laura
FAVRE	Alexis
FAYET	Charlène
FAYOLET	Frank
FELICITE	Nicolas-Ange
FERRAH	Amel
FIEUJEAN	Maxime
FISELLE	Maureen
FLORENS	Pierre
FNINECHE	Rachid
FOLCHER	Paul
FORESTIER	Sarah
FORGE	Camille
FORISSIER	Adrien
FORTIER	Laurine
FOUNDI	Ladhathi
FROMONT	Lorraine
GABAYET	Marine
GADEAU	Brian
GADET	Caroline
GALY-PRADAL	Grégory
GARCIA	Jessy
GARCIA	Slavain
GARDES	Thibault
GARREAU	Amélie
GARRO	Mailysse
GAZENDEL	Justine
GENDRON	Sonny
GENIN	Mathieu
GERARD	Séverine
GERBE	Kévin
GIRARDON	Jérémy
GIRAUD	Deborah

NOM	PRENOM
GIROUD	Angélique
GOMA	Kévin
GONZALEZ NAVAS	Vincent
GORECKI	Laura
GOUBIER	Anthony
GOUCHENE	Abdessalem
GRAND	Raphaël
GRECO	Mathieu
GRIMALDI	Cédric
GUEBLI	Zakaria
GUECHI	Ghais
GUIRECHE	Sarah
GUTIERREZ	Sébastien
HABBOU	Samira
HACENE-CHERKASHI	Souhila
HADJAM	Mathieu
HAHAD	Djenna
HALOPE	Matthieu
HAMZA ALI	Charabou
HAVARD	Damien
HEDEF	Morgan
HENINI	Mehdi
HOARAU	Anne-Claire
HOAREAU	Julien
HOUMADI	Maoulida
IBANEZ	Leslie
IBAO	Alvin Jean Laurent
IYASAWMY	Loïc
IZARD	Thomas
JACQUEMOND	Sandra
JACQUEMUS	Thomas
JACQUES	Sébastien
JANDARD	Gaëtan
JANDOT	Anthony
JAY	Lauriane
JEBABLI	Abir
JOASSARD	Luc
JOLIVET	Loïc
JOSEPH	Margot

NOM	PRENOM
JOUVENOT	Romain
KANFAR	El Heidi
KARAOUI	Amina
KHAMALLAH	Yannis
KIZILTOPRAK	Orhan
KORICHI	Rayan
KOUDRI	Anissa
KRUPKA	Elsa
KUCUK	Deniz
LABBACI	Séverine
LAC	Steven
LACHAUD	Morgane
LADJAL	Skander
LAFONT	Anne-Caroline
LAGUET	Anthony
LAIR	Marine
LAMBERT	Alexis
LANDAIS	Jason
LANQUETIN	Florian
LANSAC	Emma
LANTIAN	Thomas
LAPALU	Alexis
LAROCHELLE	Stéphanie
LARPIN	Kévin
LAURENÇON	Jimmy
LAUTH	Yannick
LAVAINÉ	Mathieu
LAVERLOCHERE	Alexandra
LEBEAU	Sandra
LECHALIER	Jean-Philippe
LEICHTMAN	Darlène
LEMANT	Margaux
LEMARCHAND	Loïc
LEMOS	Alexandra
LEO	Raphaël
LEONE	Manon
LESTIN	Rebecca
LETHENET	Alison
LEVEQUE	Mathieu

NOM	PRENOM
LEVY	Jérémie
L'HUILLIER	Antoine
LIAS	Mehdi
LIGOUT	Wendy
LORGEUX	Kévin
LORIAU	Tom
LORIEUL	Antoine
LOTTO	Adrian
LOUISIR	Caitlin
LUCAS	Laura
LUNEVILLE	Lauryne
LUX	Pierre-Marie
MADI	Amed
MAES	Nicolas
MAKATUKI	Christopher
MANACORDA	Alexis
MANITTA	Jérémy
MARABITA	Grégoire
MARECHAL	Anthony
MARECHET	Florian
MARICHY	Laurine
MARION	Maxence
MARTIN	Jérémie
MARTINS	John
MASALA	Virginie
MATCH	Kalathouni
M COLO MARI	Zalya
MEALLIER	Valentin
MEJEAN	Maxence
MEKAOUI	Lila
MEYER	Floriane
MIEGGE	Andréa
MIR	Sofia
MOLLIER	Pauline
MONCHALIN	Emilie
MONCORGE	Hugo
MONTEIRO	Quentin
MOOS	Agathe
MORAIS	Eddy

NOM	PRENOM
MORALES	Alexandre
MOREL	Estelle
MOREL	Pierrick
MORENO	Florian
MORGAND	Ornella
MORONVALLE	Morgan
MOUCHTAN	Mohamed
MOUNIAMA	Mélinda
MOURET	Thomas
MUGUET	Sabrina
MUJKANOVIC	Rifet
MUNOZ	Amanda
MUSETTI	Alice
NADALLE	Perrine
NAMSI	Amina
NAY	Alexis
NELAJ	Violetta
NERI	Anthony
NICOLAS	Brice
NOWAK	Dylan
NUNES	Anthony
OLIVIER	Lilian
OUKHYAD	Yanis
OULEDI	Badria
OULED KHALTI	Chaymae
PACCOUD	Alexandre
PADEL	Lucie
PADET	Nicolas
PALMA	Edouard
PANIS	Manon
PARDO	Olivia
PARRAT	Charlène
PASQUIER	Florène
PATERLINI	Théo
PATONNIER	Alexia
PATULAS	Anthony
PAYA	Marie
PECCHIURA	Henri
PELISSIER	Benjamin

NOM	PRENOM
PENYA	Gabriel
PEREZ	Océane
PERINI	Alexis
PERNOT	Valentin
PERROT	Mathieu
PEYRE	Grégoire
PEYTAVIN	Florian
PHILIS	Frédéric
PIALLAT	Loïc
PICARD	Anthony
PIERRE	Romain
PINATTON	Julien
PINNA	Mickael
PINOT	Allan
PLANES	Manon
PLANET	Anthony
POHL	Altéa
POINT	Nicolas
POINTUD	Maxime
POIZAT	Lucie
PORTAIL	Florine
POTIER	Jordan
POTIER	Maxence
POULAIN	Emma
POUSSET	Adrien
PRADEL	Olivier
PROSERPINE	Kévin
PRUNIER	Aurore
RABILLER	Martin
RADAWIEC	Sylvain
RADJABOU	Floryda
RAHIM-GUEALIA	Mélanie
RANDRIANARISAONA	Hery Joa
RAVEL	Evan
RAVET	Marine
REY	Guillaume
REYNAUD	Delphine
REYNAUD	Emilie
RIEU	Brandon

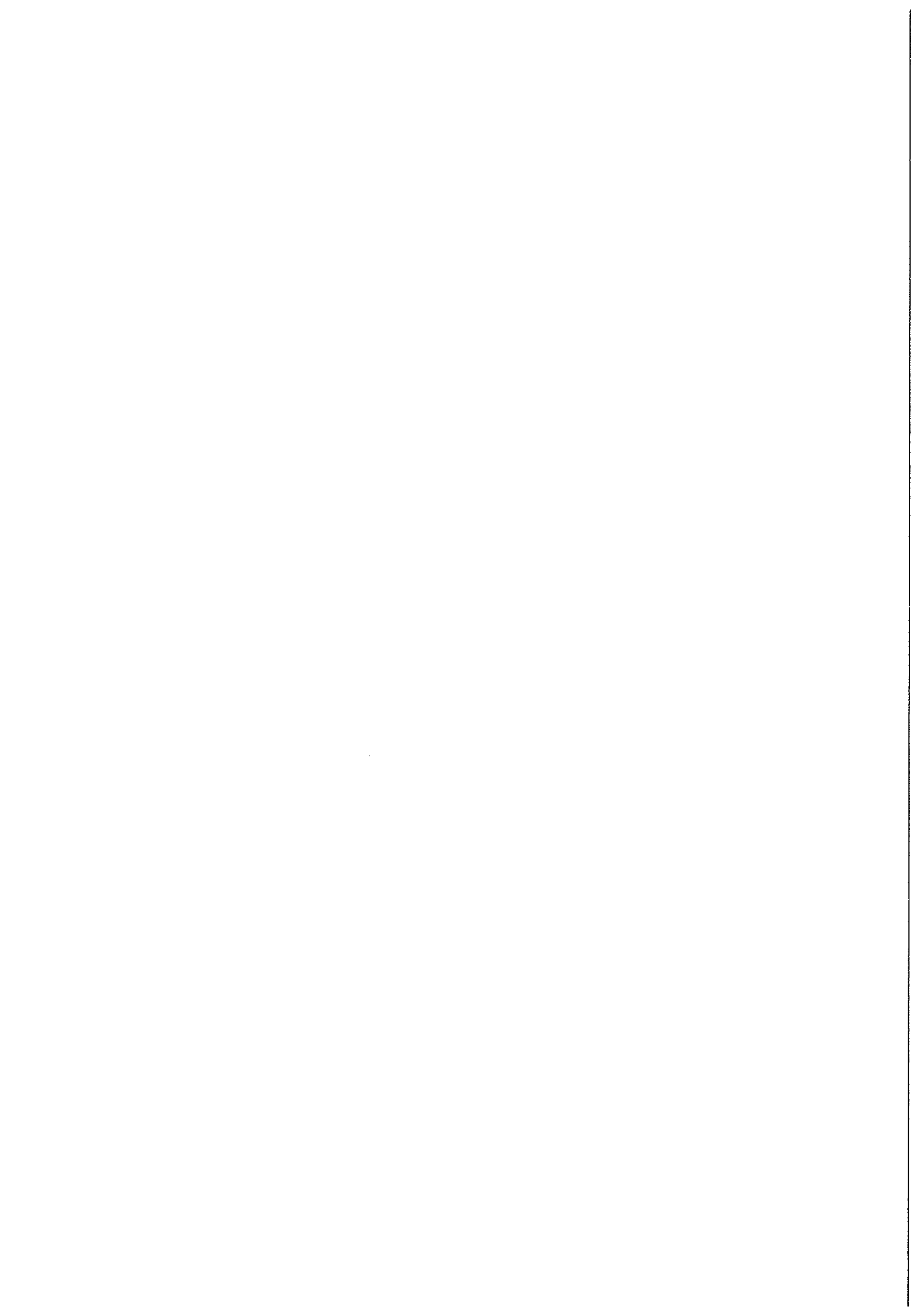
NOM	PRENOM
ROBERT	Quentin
ROCH	William
ROCHE	Adrien
ROCQUEFORT	Jodie
RODIER	Jérémy
ROLLIER	Quentin
ROMEU-SAUVADET	Jordan
RONGER	Thomas
ROUX	Lucie
ROZAND	Nathan
SAGET	Quentin
SAID	Cheik
SAID	Nadjed
SALIBA	Amélie
SALLIER-ZITOUNI	Océane
SALORT	Nicolas
SALVADOR	Josselin
SAMIOU	Ouiliame
SANTIAGO	Joseph
SAPA	Kévin
SAURAT	Marie
SCAFI	Audrey
SCALA	Marion
SCHAPMAN	Gwendoline
SCHLITZ	Julie
SCHOPPS	Gwenaëlle
SCHULT	Anaïs
SEGUI	Valentin
SEIDLER	Sandra
SEIGLE	Naciye-Dilek
SELMANE	Yohann
SEYTRE	Chloé
SICILIA-TONELLY	Romain
SIDI-ATMANE	Margaux
SIMOES	Karen
SISSAOUI	Anna
SOUSA	Christopher
SZYMANOWSKI	Théo
TAKANIVA	Maurice

NOM	PRENOM
TANASE	Nicolae
TERENDIJ	Adeline
TEZKRATT	Adilah
THELLYERE	Margaux
THERIN	Eva
THIEBAUT	Romarick
TOUBI	Yousra
TOUMI	Emir
TRANCHANT	Amandine
TRANCHOT	Lindy
TREVILLE	Thomas
TRIBORD	Yaelle
TSIMAIIDI	Ibrahima
ULIANA	Mathilde
VAGINAY	Théo
VAILLANT	Anthony
VALENCOT	Jordan
VALENTIN	Matthieu
VALLA	Audrey
VALLAS	Jonathan
VELLARD	Anaïs
VERD	Romain
VERRIERE	Barbara
VILLENAVE-ROISNEAU	Justine
VILLEVIEILLE	Antoine
WEIDENBACH	Marie
WEROUVE	Baptiste
WILL-BOISSONNAT	Hugo
WISNIEWSKI	Robin
YALMAN	Avsin
YOUSSOUF	Israina
ZABOURI	Fatima-Zohra
ZADI	Fares
ZAMBON	Mathieu

Lyon, le 31 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 3 février 2017

ARRÊTÉ n° 2017-30

portant délégation de signature
à **Madame Françoise MOULIN CIVIL**,
rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget
opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité
opérationnelle (RUO)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 28 septembre 2012 nommant Madame Françoise MOULIN CIVIL rectrice de l'académie de Lyon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme MOULIN CIVIL rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants:

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139,
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214,

et du programme relevant de la mission « recherche et enseignement supérieur »

pour le BOP « formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) répartir les crédits entre les services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève du préfet de région.

5°) procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

1°) relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139,
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214,

2°) relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214
- « Vie étudiante » n° 231
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-01, 150-02 et 150-15-02.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame Françoise MOULIN CIVIL, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

- * du compte d'affectation spéciale (CAS) 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;
- * du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;
- * du CAS 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

Article 4 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire — constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : En tant que responsable de BOP, Madame Françoise MOULIN CIVIL adressera au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Françoise MOULIN CIVIL peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Michel DELPUECH

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté n°2015083-0012 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
- DEFANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- DUPUIS Yves, ICTPE , directeur adjoint

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses (hors carte d'achat) que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les demandes d'engagement (hors frais de déplacement et dépenses par carte d'achat) :

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 90 000€ euros HT à :

- ASTORGUE Olivier IDTPE, chef du SREX de Moulins
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- FAVRE David IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- PAILLOUX Marin ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- TAILHADES Paul ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- VIE Jean-Léopold IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- WATTEBLED Elisabeth IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commandes pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons

de commande.

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 25 000€ euros HT à :

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- DESPORTES Jean Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Beatrice, AE, chef du pôle communication
- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sebastien, AE, chef du pôle ressources humaines
- MANGE Melanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- BOUTEILLE Sebastien, ITPE, chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- WATTIEZ Stephanie, TSPDD , chargée d'études, intérimaire du chef de la cellule systèmes d'information

SREI :

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY

- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les validation de constatation de service fait et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes :

MQDD :

- WATTEBLED Elisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- DESPORTES Jean Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Beatrice, AE, chef du pôle communication
- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sebastien, AE, chef du pôle ressources humaines
- MANGE Melanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- BOUTEILLE Sebastien, ITPE, chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets

- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- WATTIEZ Stephanie, TSPDD , chargée d'études, intérimaire du chef de la cellule systèmes d'information

SREI :

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON

- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de valider dans le cadre de leurs attributions et compétences de gestionnaire valideur, les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT :

- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- ANSELME Rachel, SACDD, chargée des affaires administratives du SREX de Lyon

ARTICLE 5 : Les agents désignés ci-après pourront également procéder à des achats en utilisant la carte achat, dans le respect d'un montant plafond par achat compatible avec leur seuil et d'un plafond annuel fixé par porteur:

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL
- COGNET Francois, TSDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COTTET-PROVIDENCE Frederic, SACDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DEFANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MICHALLET Daniel, TSPDD , chef du CEI de GRENOBLE
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD , chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PERRIER Bernard, TSCDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- RAOUL Pascal, TSDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- TAILLARD Patrice, TSCDD , chef du CEI de CHAMBERY
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

ARTICLE 6 : L'arrêté du 2 novembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0013 du 7 avril 2015 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
 - DUPUIS Yves, ICTPE , directeur adjoint
- à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés passés selon une procédure adaptée visée au 2° de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- ASTORGUE Olivier IDTPE, chef du SREX de Moulins
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- DEFANCE Anne-Marie ICTPE , secrétaire générale
- FAVRE David IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- PAILLOUX Marin ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- TAILHADES Paul ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- VIE Jean-Léopold IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- WATTEBLED Elisabeth IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 25 000 euros H.T à :

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- DESPORTES Jean Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Beatrice, AE, chef du pôle communication
- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sebastien, AE, chef du pôle ressources humaines
- MANGE Melanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- BOUTEILLE Sebastien, ITPE, chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement (intérimaire du chef du pôle routier)
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- WATTIEZ Stephanie, TSPDD , chargée d'études, intérimaire du chef de la cellule systèmes d'information

SREI :

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine ()
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BARDON Fabienne, TSPDD , intérimaire du chef de CEI de SAINT-PRIEST
- BEKKOUCH Camel, TSDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BOBRY Christophe, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- BONIFACE Stephane, CEEP , chef d'équipe au CEIA de MACHEZAL
- BONNOT Denis, OPA , gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- BREZE Jean-Pierre, TSPDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- COGNET Francois, TSDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COTTET-PROVIDENCE Frederic, SACDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DILAS Daniel, TSPDD , chef du CEI de ROUSSILLON
- DILIGENT Pierre-Jean, OPA , technicien de maintenance au PC de Moulins
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- EXBRAYAT Solange, OPA , gestionnaire de flotte au district de Valence
- FALGUERAS Olivier, TSCDD , chef du CEI d'ALIXAN
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI DARDILLY/MACHEZAL

- HAYEZ Arnaud, OPA , gestionnaire de flotte au district de la Charité-sur-Loire
- JAGER Stephane, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (sécurité) - Coordonnateur VRU
- JULIENNE Jean, TSPDD , chef du CEI de l'A38
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- MARINO Robert, TSDD , adjoint au chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MESTRALLET David, OAPA , gestionnaire de flotte au SREI de Chambéry
- MICHALLET Daniel, TSPDD , chef du CEI de GRENOBLE
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD , chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- OUCHAOUA Jean Pierre, OPA , gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne
- PERRIER Bernard, TSCDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- RAOUL Pascal, TSDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELMAR
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- SIMON Gilbert, OPA , gestionnaire et maintenance des matériels (atelier de LYON)
- TAILLARD Patrice, TSCDD , chef du CEI de CHAMBERY
- TISSIER Eric, OPA , gestionnaire de flotte au district de Lyon
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- **les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs**
- **les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.**

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- WATTEBLED Elisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

ARTICLE 4 : L'arrêté du 2 novembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de compétence générale***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- DUPUIS Yves, ICTPE , directeur adjoint

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer tous actes relatifs au personnel, à l'exception de ceux qui concernent le recrutement, les sanctions disciplinaires, les maintiens dans l'emploi et les ordres de mission permanents :

- COURTY Caroline, APE, adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sebastien, AE, chef du pôle ressources humaines

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes suivants relatifs au personnel :

- Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946
- Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la

garde

- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique :
 - décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local,
 - participation aux bureaux sur le plan régional ou national.
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations

MQDD :

- WATTEBLED Elisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- DESPORTES Jean Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Beatrice, AE, chef du pôle communication
- MANGE Melanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- WATTIEZ Stephanie, TSPDD , chargée d'études, intérimaire du chef de la cellule systèmes d'information

SREI :

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- COUTARD Philippe, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Gentiane
- DEMARET Stephane, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Osiris
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- MARINO Robert, TSDD , adjoint au chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MICHALLET Daniel, TSPDD , chef du CEI de GRENOBLE
- PERRIER Bernard, TSCDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- TAILLARD Patrice, TSCDD , chef du CEI de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BARDON Fabienne, TSPDD, intérimaire du chef de CEI de SAINT-PRIEST
- BEKKOUCH Camel, TSDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BOBRY Christophe, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- BONIFACE Stephane, CEEP , chef d'équipe au CEIA de MACHEZAL
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- BREZE Jean-Pierre, TSPDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- DILAS Daniel, TSPDD , chef du CEI de ROUSSILLON
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DOUSSOT Claude, TSCDD , responsable d'exploitation PAIS Genas
- FALGUERAS Olivier, TSCDD , chef du CEI d'ALIXAN
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI DARDILLY/MACHEZAL
- JAGER Stephane, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (sécurité) - Coordonnateur VRU
- JULIEN Pierre-Eric, TSPDD , responsable d'exploitation du PC Hyrondelle
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- SAURAT Jerome, TSCDD , responsable d'exploitation PCG CORALY
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELMAR
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- SIMON Gilbert, OPA , gestionnaire et maintenance des matériels (atelier de LYON)
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON

- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL
- COGNET Francois, TSDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COTTET-PROVIDENCE Frederic, SACDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- JULIENNE Jean, TSPDD , chef du CEI de l'A38
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD , chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAOUL Pascal, TSDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de valider les ordres de mission non permanents sur le territoire national et les états de frais dans chorus DT (valideur hiérarchique).

MQDD :

- WATTEBLED Elisabeth, IDTPE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- DESPORTES Jean Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- TROUBETZKY Sylvain, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic

SG :

- COCQUEL Beatrice, AE, chef du pôle communication
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- ZUERAS Laurent, ITPE, chef du pôle routier

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DESMAISONS Pascal, TSCDD , chef de la cellule assainissement
- MELET Laurent, OPA , Chargé de la qualité et du management de l'environnement
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PETITJEAN Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier

- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- WATTIEZ Stephanie, TSPDD , chargée d'études, intérimaire du chef de la cellule systèmes d'information

SREI :

- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane (préfigurateur)
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- AUBERT Karine, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier

- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- SENAILET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- WATTIEZ Philippe, IDTPE, Chef du pôle moyens

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs aux règlements amiables des dommages causés ou subis par l'État.

- D'OMS Caroline, SACDD, chargée d'affaires juridiques
- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CAILLOT Thomas, ITPE, préfigurateur du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- DELAUMENI Gilles, TSCDD , chef du district de MOULINS
- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- QUET Christian, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- SENAILET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre des recours contentieux :

- D'OMS Caroline, SACDD, chargée d'affaires juridiques
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion et conservation du domaine public routier national non concédé dans le département du Rhône :

Tous les actes sauf ceux relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON

- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON

Actes relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs à l'exploitation du réseau routier national non concédé dans le département du Rhône :

- FAOU Eddy, ITPE, chef du district de LYON
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs aux affaires générales dans le département du Rhône :

Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service et approbation d'opérations domaniales dans le Rhône

- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

Représentation devant les tribunaux administratifs

- D'OMS Caroline, SACDD, chargée d'affaires juridiques
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public

ARTICLE 11 : L'arrêté du 2 novembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, 9 janvier 2017

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est
Signé

Véronique MAYOUSSE